

Direction générale
des collectivités locales

CONSEIL NATIONAL DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**_*_*_*_*_*_*_

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2018

- 3 -

SOMMAIRE

I.	Ouverture de la séance	3
II.	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018	17
III.	Projet d'accord franco-belge sur le transport de corps par voie terrestre	17
IV.	Autres projets réglementaires en cours de rédaction et de validation	18
V.	Arrêté fixant les conditions de formation et d'organisation de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopraxie.....	20
VI.	Révision de la réglementation applicable aux crématoriums	21
VII.	Projet de décret porté par la DGCL concernant la réouverture des cercueils en zinc	23
VIII.	Point sur l'avancée des groupes de travail	27
IX.	Questions diverses.....	39

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 6 DECEMBRE 2018

I. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 14 heures 34 sous la présidence de M. DELSOL.

▪ M. DELSOL :

Je vous souhaite une très cordiale bienvenue pour cette réunion du Conseil national des opérations funéraires et je souhaite plus particulièrement la bienvenue à Monsieur Jean-Pierre SUEUR, ancien ministre, vice-président de la commission des lois du Sénat et auteur de la grande loi du 19 décembre 2008 qui est la base de notre droit funéraire actuel.

Je remercie beaucoup Monsieur SUEUR de nous faire l'honneur de sa présence et d'avoir accepté d'échanger avec vous à l'occasion du dixième anniversaire de cette loi.

Je me suis d'ailleurs aperçu que parmi les fonctionnaires de la DGCL qui avaient travaillé à vos côtés à cette époque, plus un n'est pas encore en poste aujourd'hui à part moi-même. Mais les nouveaux continuent évidemment à trouver l'inspiration dans les travaux de l'époque.

Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux membres. En ce qui concerne les représentants de l'administration, pour la direction générale des entreprises, Monsieur KODJO a remplacé Monsieur GERERTE, Madame WILIG a remplacé Madame FREDURGET. Il y a un changement dans le collège des maires : Monsieur DUMEZE ayant souhaité mettre fin à ses fonctions n'a pas encore été remplacé. Monsieur LEGRAND pour sa part continue à siéger en tant que représentant de l'AMF. En ce qui concerne les représentants des salariés, nous saluons l'arrivée de Florence FRESSE qui remplace monsieur Jean-Claude SIMON.

Je saisis l'occasion pour faire un point d'avancement sur certains chantiers qui nous avaient occupés lors de la séance du 5 avril. Le décret relatif au cercueil a été pris, c'est à présent le décret du 8 novembre 2018 publié au journal officiel du 10 novembre. C'est un texte très attendu, puisque vous aviez donné un avis favorable à son sujet en 2014. Le droit funéraire est un droit à évolution lente, parce qu'il faut peser chaque disposition. Celui-ci aura pris tout le temps nécessaire.

Il traite des sujets importants qui sont des règles applicables à la mise sur le marché des cercueils et de leur garniture. La prochaine étape est l'arrêté de l'application qui sera très important, car il fixera les normes techniques à respecter. La direction générale de la santé nous fera une présentation tout à l'heure.

L'autre grand texte en route est le projet de décret sur la mise en bière de plusieurs corps dans un cercueil. Il s'agit d'étendre très prudemment la dérogation au principe de mise en bière unique fixé par notre réglementation. Ce projet très sensible avait donné lieu à des travaux approfondis dans le cadre de votre conseil. Le projet est à présent devant le Conseil d'État, ce qui nous permet d'espérer une parution vers le printemps 2019.

Nous reviendrons tout à l'heure sur le bilan des groupes de travail thématiques. Je souhaite d'ores et déjà les remercier pour le travail particulièrement assidu qu'ils ont réalisé.

Quant à la loi du 19 décembre 2008, je me contenterai de rappeler qu'elle traitait notamment de renforcer les exigences de la qualité applicables aux professionnels. Il y a donc un important volet

relatif aux règles professionnelles, au contrôle de qualification et au développement de la formation professionnelle.

L'esprit qui préside à ces dispositions continue à guider les réflexions du groupe de travail du CNOF sur la formation tendant à renforcer la qualité des formations et des diplômes. C'est un enjeu auquel, nous le savons, la profession est très attentive.

Le deuxième grand volet est la crémation. Cette loi donne un statut juridique aux cendres, lesquelles doivent être traitées avec respect, dignité et décence. C'est un travail qui se poursuit, puisqu'est en préparation ici un guide de recommandations relatif aux urnes et aux sites cinéraires, guide dont le CNOF aura à connaître tout à l'heure puisque ce nouveau mode de sépulture intéresse de plus en plus de familles et suscite donc des interrogations. Il est opportun de fournir la documentation utile sous la forme d'un guide pratique.

Troisième volet : la loi de 2008 assure les droits des familles dans le rapport avec les professionnels et contient donc d'importantes dispositions relatives à ce que nous pouvons appeler les droits des consommateurs, si vous me permettez cette expression un peu rapide. Là aussi, ce volet continue à guider nos travaux actuels.

Voilà ce que je voulais dire en introduction. Je vous passe la parole, Monsieur le Sénateur.

▪ **M. SUEUR :**

Merci, monsieur le directeur général de la DGCL. Bonjour à tous, je suis heureux d'être ici pour beaucoup de raisons.

J'ai été nommé secrétaire d'État aux collectivités locales en 1991. J'en ai été très honoré. Je suis venu ici rue des Saussaies où j'ai passé deux années sous deux gouvernements. Il y a eu celui de Madame Édith CRESSON et celui de mon ami Pierre BEREGOVOY, qui n'est malheureusement plus parmi nous.

J'ai trouvé sur mon bureau le dossier pompes funèbres. Je ne m'y attendais pas. Bien qu'étant toujours maire de la ville d'Orléans, j'avais mis fin au monopole des pompes funèbres, parce que j'ai toujours trouvé qu'il était tout à fait injustifié, ce qui a entraîné quelques réactions. J'ai fait la loi de 1993 qui a créé le CNOF. Cela fait 25 ans et c'est la première fois que j'ai l'honneur Monsieur le Directeur général de m'exprimer devant cette instance que j'ai eu la charge de créer. Je garde un grand souvenir de cette loi de 93. Comme vous le savez, c'est une loi fondatrice à la suite d'un rapport de l'IGEA, de l'IAS et l'IGF qui était très violent. Ils avaient dit que le monopole était une aberration qui cachait une concurrence faussée. C'est-à-dire que l'on avait un monopole biaisé, une concurrence faussée, que l'on ne parvenait pas à condamner pas ceux qui violaient le monopole. Donc, on a mis en œuvre la concurrence, mais sur des bases solides en disant bien à tous les acteurs de la concurrence, c'est dans la loi, qu'ils exercent une mission de service public. C'est pourquoi on a redéfini le service extérieur.

C'est le rôle du service public, aussi bien du service des communes que de l'État, que de répondre aux attentes des familles et notamment les familles qui ont besoin d'être aidées au moment où elles sont éprouvées. Depuis, j'ai pu entretenir pas mal de relations avec beaucoup d'entre vous autour de cette table que ce soit les représentants des organisations professionnelles que je salue, des organisations syndicales, des organisations familiales, des organisations crémationnistes, tous ceux qui ont quelque chose à dire sur le sujet. C'est bien qu'existe cette instance qu'est le CNOF.

Un beau jour, je reçois un coup de fil d'un journaliste qui me dit « Votre loi a dix ans », c'était en 2003. Nous avons fait le bilan de la loi de 93. On a vu de fil en aiguille qu'il y avait beaucoup de problèmes. J'ai fait des propositions de loi au Sénat, des amendements.

J'en suis à neuf ou dix textes : un texte sur l'autopsie judiciaire, des textes les contrats obsèques, etc., jusqu'à ce que l'on décide, comme souvent au Sénat, de faire un rapport.

Nous avons fait un rapport avec Jean-René LECERF, qui a été sénateur du département du Nord qui s'appelle le respect des défunts, sérénité des vivants, quelque chose comme cela. Nous avons proposé un certain nombre de dispositions après avoir procédé à de nombreuses auditions. Cela a donné lieu à la loi de 2008, qui a dû être votée par le Sénat en 2006. Si bien que j'ai dû aller voir un grand nombre de ministres des collectivités locales en disant « Il faut inscrire cela à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ». Cela a été long, parce que l'on dit toujours « C'est très bien, mais il y a d'autres sujets beaucoup plus urgents ».

Pour moi, l'article principal de la loi de 2008 est l'article 11 qui dit « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ». Ces trois mots fondent la dignité des obsèques, des restes humains et une éthique que nous nous devons tous de respecter par rapport à ce domaine si sensible qu'est celui des opérations funéraires.

Vous savez qu'il y a déjà eu toute une jurisprudence sur cet article, en particulier il y a une exposition de cadavres chinois qui a été interdite par la justice parce que l'on a considéré que c'était contraire à la dignité, au respect et à la décence. Dans toutes les civilisations, quelles qu'elles soient, dignes de l'humanisme, on a toujours respecté les restes humains. C'est important.

J'ai été accusé quelquefois par certaines personnes. On m'a dit un jour que j'étais victime de préjugés métaphysiques en ayant écrit cela. On m'a dit « Les restes humains, je m'en fiche. Cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est le souvenir que je laisse à ceux qui ne sont plus là, etc. ». Je considère qu'il y a quelque chose d'anthropologique profond, qui est que l'on respecte dans notre civilisation les restes humains.

Le deuxième point que je vais citer est naturellement un long combat : le problème du prix des obsèques et des devis modèles. Ce débat est compliqué. Je dois vous dire que j'ai eu tort en 1993, parce que je voulais intégrer dans la loi les devis types. On m'en a dissuadé. De bons esprits m'ont dit « Monsieur le ministre, ne mettez pas cela dans la loi, c'est réglementaire. Ce sera dans le règlement national et dans les règlements locaux ». J'ai souscrit à cela. J'ai eu tort, parce que cela n'a jamais été dans les règlements. J'ai dû énormément m'expliquer avec mes amis des organisations professionnelles, des services funéraires sur la question des devis types que l'on appelle maintenant devis modèles. On m'expliquait que ça n'avait pas de sens, qu'il ne fallait pas, que ce n'était pas approprié, etc. J'ai toujours tenu bon, je suis obstiné. Le fond de l'affaire, c'est qu'il faut se mettre dans la tête de quelqu'un qui a perdu l'être le plus cher. Cette personne va devoir prendre en moins de 24 heures toute une série de décisions. Vous connaissez très bien cela. Toutes les entreprises vont vous dire « Madame, Monsieur, on vous donne des devis ». Simplement, s'il s'agit de devis de 40 pages écrites en petits caractères. Qui en ayant subi le choc du deuil va aller voir tous les devis pour les comparer ? Surtout qu'ils sont incomparables.

Donc, l'idée est très simple. J'ai eu beaucoup de difficultés, je dois le dire. J'ai réussi à faire adopter un article par le Sénat en 2006 qui était rédigé, je ne me souviens plus exactement, mais qui disait que toute personne devait pouvoir consulter auprès de la mairie des devis types présentant les prestations funéraires avec une sorte de questionnaire de base, et donc comparable. Toutes les entreprises devant fournir au mois de janvier leur réponse à ce devis type.

Ainsi, ces devis étaient comparables et pouvaient être consultés dans le site Internet de la commune ou à la mairie par tout citoyen. Pour que cela ait un sens, il fallait que les devis fussent comparables. On a fait avec le ministère de l'Intérieur et la DGCL un arrêté où l'on a fixé la liste des prestations.

Chaque entreprise doit répondre. On m'a dit « C'est beaucoup plus complexe que cela, on fait une gamme de prestations de toutes natures individualisées, personnalisées ».

J'ai dit « Mes chers amis, pas de problème. Vous notez cela sur d'autres feuilles, vous proposez tout ce que vous voulez. Mais sur un certain nombre de prestations, il faut que des familles endeuillées puissent comparer les prix proposés ». « On ne choisit pas seulement en fonction du prix ». « Évidemment, il y a d'autres critères. Mais le prix est un facteur ».

Cette formulation a été contestée. J'ai écrit une thèse de 400 pages dont je recommande la lecture sur le pouvoir, le devoir, peut-être et pourquoi quand vous dites « Sans doute », c'est qu'il y a un doute. Pourquoi les langues sont aussi ambiguës ? Si vous dites « Certainement », c'est que ce n'est pas certain. C'est un autre sujet, pour une prochaine fois.

J'ai participé à une émission avec Madame Drucker en caméra cachée. Je ne participerai plus jamais à cela, c'était horrible. Cela vous présentait de la thanatopraxie cachée, ce que les gars disaient dans les entreprises en ayant fini leur travail, ce n'était pas bien. À la fin de cela, il y a eu un débat. Quelqu'un que je ne citerai pas, un journaliste qui s'est occupé du funéraire, a explosé à la fin du débat en disant « Ce que vous dites est faux. Comme il y a le verbe « pouvoir », la phrase est mal faite. Cela prouve que c'est facultatif ». Quand on dit « Toute personne doit pouvoir », cela veut dire que la loi lui donne la capacité de le faire. J'ai expliqué cela. Madame Drucker a eu peur d'une polémique. Quatre minutes de moi ont été censurées. J'ai été voir le PDG de France Télévision, Monsieur PFLIMLIN qui m'a donné un droit de réponse. J'ai donc fait un droit de réponse. J'ai dit « Puisque c'est cela, on va refaire le texte ». Je vais profiter d'une loi. Il m'a fallu 18 mois pour arriver à la formule qui est aujourd'hui dans l'article 6, L 2 223-21-1 du code général des collectivités territoriales : « Les devis fournis par les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent être conformes à des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ». Il n'y a plus de verbe « pouvoir », et donc plus de contestation possible. L'arrêté existe. Il faudrait sans doute le refaire, le mettre au goût du jour. Toujours est-il que de cette manière, les entreprises sont obligées d'afficher un prix chaque année pour des prestations définies. Je ne dis pas qu'il n'y a plus ces prestations. J'ai dit à mes amis professionnels que je salue ici, car je les aime bien « Il y a une chose est très importante par rapport à votre profession, c'est que vous jouiez la carte de la transparence absolue, totale ». Plus on est transparent, mieux c'est par rapport aux familles en vie.

Troisième point. On avait mis la TVA, mais je passe. Je pense que ce n'est pas bien de mettre le taux le plus élevé de TVA à un moment où les personnes sont dans l'affection et dans la tristesse. Alors, vous savez bien que le taux est moins élevé pour les transports. C'est un combat que nous n'avons pas encore gagné. Les contrats obsèques, c'est une affaire compliquée. On a mis dans la loi 2008 « Le capital versé par le souscripteur d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance produit un intérêt au moins à un taux au moins égal au taux légal ». Cela a été voté par le Sénat et l'Assemblée nationale. Il y a un bureau des assurances au Ministère des Finances qui connaît bien le représentant des assurances.

Je connais très bien la fédération nationale des sociétés d'assurance. Toujours est-il que les chers assureurs sont venus me voir, ils m'ont dit « C'est la loi, mais nous vous informons que nous ne l'appliquerons pas, ». J'ai dit « C'est étonnant ». Ils m'ont dit « Non, c'est la loi, mais c'est contraire aux règles européennes ». Nous avons eu je ne sais combien de séances de travail au Sénat avec la direction des assurances où nous avons fait une nouvelle version de cet article qui comprend cinq lignes totalement incompréhensibles. C'est réévalué. Il y a une espèce de formule mathématique, mais c'est très compliqué. Toujours est-il que c'est mis en œuvre, maintenant. Les sommes souscrites sont réévaluées chaque année. Sur les contrats obsèques, le combat n'est pas

terminé. On a eu la bonne idée de faire une loi, de mettre dans une loi que l'on peut utiliser 5 000 euros maximum légués par les défunts.

C'est dans la loi du 16 février 2015 que j'ai fait la modification. Si vous trouvez le texte sur la revalorisation des sommes versées, il est sorti il y a quatre ou cinq ans. Il est vraiment incompréhensible.

Les contrats obsèques, on a eu la bonne idée de dire « Votre maman décède. Si elle laisse 3 000 euros, 4 000 euros ou 5 000 euros, on peut les affecter aux obsèques ». Si bien que cela ne sert plus à grand-chose de faire des contrats obsèques. Simplement, il y a 5 millions de personnes qui ont fait des contrats obsèques. J'ai fait une émission à France Inter qui s'appelle « Secret d'info ». Une dame s'est mise à parler. Elle a dit « Voilà, j'ai un certain âge. J'ai payé un contrat obsèques 3 000 euros. La somme qui sera versée à mes enfants si je décède est de 3 000 euros. Ne serait-il pas logique que j'arrête de payer ? ». On lui a répondu « Chère Madame, si vous arrêtez de payer à toutes les échéances, vous n'aurez pas 3 000 euros, mais 1 000 euros ». C'est-à-dire que si elle vit, on souhaite qu'elle vive le plus longtemps possible, elle aura peut-être payé 4 000 euros, 5 000 euros, 6 000 euros, 7 000 euros pour que ses enfants touchent 3 000 euros. Alors qu'il suffit de laisser les 3 000 euros sur son compte pour qu'il n'y ait pas besoin de contrat obsèques.

Je vais vous expliquer. La loi du 26 juillet 2013 dit que « Tout contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance précise les conditions d'affectation des bénéficiaires techniques et financiers, conformément à l'article L.132-5 du Code des assurances. Il lui est affecté chaque année lorsqu'il est positif un montant correspondant à une quote-part du solde créditeur du compte financier au moins égal à 85 % de ce solde multiplié par le rapport entre les provisions mathématiques relatives à ce contrat et le total des provisions mathématiques diminuées des intérêts crédités aux provisions mathématiques relatives à ce même contrat au cours de l'exercice ». Vous appliquez cela à tous les contrats obsèques, chaque année. Je pense que ceci est mis en œuvre, mais il faudrait le contrôler.

Toujours est-il que j'ai fait voter dans des PLFSS des articles qui disent que « Tout contrat obsèques qui n'est pas assorti d'une description personnalisée et individualisée des prestations est déclaré non écrit ». C'est-à-dire qu'il est nul. Or, prolifèrent des contrats packagés qui sont produits par de nombreuses banques et assurances qui sont contraires à la loi. Je vous explique qu'aujourd'hui, nous sommes jeudi. Mardi dernier, j'ai posé une question orale au ministre des Finances Olivier DUSSOPT, qui m'a répondu. Je lui ai demandé le texte de sa réponse. Il m'a dit « Le texte est tellement mauvais que je ne te le donne même pas ». Ils ont dit « Vous connaissez très bien ces sujets donc on est prêts à en parler avec vous ». Mais enfin, nul ne peut ignorer que les contrats d'obsèques aujourd'hui ne sont pas assortis d'une description personnalisée et individualisée des obsèques qui doit être faite auprès d'un opérateur funéraire. Numéro un.

Numéro deux, vous avez des contrats obsèques des banques, des assurances qui renvoient les familles vers une société de pompes funèbres. Ce qui est contraire à la loi. Je demande en tant que parlementaire que l'on applique la loi. C'est-à-dire qu'il y ait des sanctions par rapport à tous ces contrats packagés. Combien j'ai reçu de visites et de congrès où l'on m'a dit « Vous avez supprimé le monopole par la porte, mais il revient par la fenêtre, les contrats obsèques ». Ce qui fait que de plus en plus de gens, y compris des professionnels, se sont mis à faire un contrat obsèques. Si un professionnel fait un contrat obsèques, dès lors qu'il y a exactement la description, c'est légal.

On a fait un autre texte assez long qui existe, que j'ai rédigé, disant que si la personne change de mode d'obsèques, passe de l'inhumation à la crémation ou l'inverse, change de mandataire, change d'entreprise, change de lieu géographique, cela ne doit pas entraîner de coûts en dehors des coûts techniques induits, etc. Là aussi, j'aimerais savoir si c'est appliqué.

Il est prévu dans la loi de 2008 qu'il y ait un fichier national des contrats obsèques pour que l'on puisse au moins savoir si les gens ont souscrit ou pas à un contrat obsèques. J'attends toujours ce fichier. Il faudrait faire la somme des crédits induits par les contrats obsèques que l'on a oubliés ou dont on ne savait pas qu'ils existaient au moment des obsèques. Je ne suis pas pour les contrats obsèques. Les gens se rassurent avec cela. Il suffit de laisser une somme d'argent à ses enfants si l'on veut qu'ils n'aient pas la charge de payer les obsèques. D'autre part, même si je suis le seul à penser cela, je trouve bien que les enfants paient les obsèques des parents par reconnaissance à leur égard. Je parle assez librement, comme vous le remarquez. J'ai peut-être tort.

Je voulais apporter encore un point ou deux. Je peux parler très longuement des cendres, mais j'ai peur que ce soit trop long. Suite à d'innombrables débats, la loi prévoit quatre possibilités que vous connaissez. Le principal débat a été de savoir si l'on pouvait privatiser les cendres. Dans le Code civil, il existe deux catégories : les personnes et les choses. Se pose la question des animaux. Il y a eu des évolutions pour les animaux. Ce ne sont pas des êtres humains et ce ne sont pas des objets comme les autres. Nous avons dit que les cendres ou les restes humains sont des entités qui méritent respect, dignité, décence. D'autre part, nous nous sommes calés sur les grandes lois républicaines sur les cimetières, la mort et séparation. On ne peut pas être inhumé dans son jardin, sauf sur une autorisation spéciale, si l'on est dans un couvent, dans un monastère, il y a des cas particuliers. Mais en général, on ne peut pas. Il est bien qu'il y ait des cimetières communaux, laïcs, républicains. Je crois que c'est très bien. Notre législation sur les centres est strictement fondée sur la conception du cimetière communal, laïc et républicain. Les cendres peuvent être conservées ou dispersées. Si elles sont conservées, elles peuvent l'être dans un caveau, dans une caverne, dans un columbarium, à l'intérieur d'un lieu ayant le statut de cimetière public. Je connais tout à fait les gens qui disent « Je fais un testament crématiste et je veux que cela reste dans un domicile. Je veux qu'une personne soit dépositaire des cendres ». Nous nous sommes opposés à cela après de très nombreux débats. Pourquoi ? Parce que la personne dépositaire des cendres va mourir. À ce moment-là, qu'est-ce que l'on fait des cendres ? Est-ce que l'on hérite des cendres ? Si on hérite des cendres, il va y avoir un champ d'urnes dans chaque famille au bout de trois ou quatre générations. On n'est plus du tout dans la logique du cimetière laïc, républicain et communal.

D'autre part, si un être humain est aimé par deux êtres humains, situation qui peut exister incontestablement, si l'être humain ou numéro un ou même la personne qui aurait eu le droit si la loi avait été différente prend l'urne et la met sur sa cheminée dans son salon, l'autre personne qui veut venir se recueillir devant des restes humains va peut-être devoir entrer dans la maison. Tandis que tout être humain peut aller se recueillir sur les restes de tout être humain dans n'importe quel cimetière. C'est très important. Voilà les raisons, il y en a une juridique et une d'accès pour tout être humain à la possibilité de méditer, de se recueillir devant les restes humains d'une autre personne.

Pour ce qui est de la dispersion, on a mis la possibilité de la dispersion dans la nature en incitant nos amis des entreprises de ne pas forcément procéder à des tarifs particuliers. C'est tellement plus simple quand c'est la famille qui va répandre les cendres au bord de la rivière, dans la forêt, ou dans un jardin du souvenir à l'intérieur d'un cimetière public. Toutes les communes de plus de 2 500 habitants, je crois, étant dans l'obligation de créer un tel espace cinéraire dans le cimetière.

Il y a eu beaucoup de discussions, cela a été voté à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée.

Dernier point, on a fait tout un volet sur lequel on avait beaucoup travaillé avec Jean-René LECERF sur les cimetières, mais il n'est pas très bon.

Il m'est arrivé d'aller en Norvège pour des obsèques et d'arriver devant des cimetières où il y avait des pierres très belles au milieu du gazon, où les gens étaient inhumés et où l'on gardait leurs urnes. Les cimetières ont une très belle configuration. Il existe en France de très beaux cimetières, par

exemple en Corse, et beaucoup de maires font beaucoup d'efforts pour des cimetières paysagés. On a beaucoup de cimetières qui sont des collections d'édifices un peu hétéroclites, ce n'est pas toujours très esthétique. On voulait que le maire ait un pouvoir renforcé d'urbanisme par rapport aux cimetières en fixant des dimensions, en créant de l'harmonie et un certain nombre de règles paysagères, le respect de l'environnement, etc. C'est encore en chantier.

Je vous remercie d'avoir écouté tout cela. Je vous ai fait part de réactions un peu brutes de décoffrage, il y aurait encore beaucoup de choses à dire, et de l'état d'esprit qui était le mien après avoir fait beaucoup de textes et dans la préparation d'un gros rapport que nous allons produire dans quelque temps, sur la thanatopraxie, pour savoir exactement ce qu'il y a comme prestation pour le prix indiqué. On va faire un rapport important, il y aura un certain volume de propositions sur la thanatopraxie.

Ce sont des sujets qui me passionnent, parce que vous tous et vous toutes autour de la table, votre rôle est important quel qu'il soit, parce que je suis convaincu de la façon dont dans une société on traite les défunts, les funérailles, les morts, c'est aussi une manière de respecter les vivants et c'est aussi une manière de vivre ensemble, en sachant que nous ne sommes que de passage sur cette terre dans le respect. C'est tout ce qui me guide. Depuis 25 ans, je travaille sur cette législation funéraire et je crois que j'ai eu l'occasion de commencer ici avec Guillaume DABADY. J'ai dû faire je ne sais combien de préfaces différentes des opérations funéraires. Je crois que c'est très important et je vous remercie de m'avoir écouté.

▪ **M. DELSOL :**

Merci beaucoup Monsieur le Sénateur pour cette présentation tout à fait passionnante. On est frappés en vous entendant de voir à quel point certaines dispositions suscitent des débats encore actuels et que d'autres, en revanche, donnent l'impression d'avoir toujours existé alors qu'elles sont récentes. Cela donne l'impression de relever de l'évidence. Est-ce que vous acceptez de vous prêter à un échange avec les membres du conseil ?

▪ **M. SUEUR :**

Bien sûr.

▪ **M. DELSOL :**

Qui voudrait commencer ?

▪ **M. SUEUR :**

Je ne veux pas non plus que cela retarde l'ordre du jour.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Merci, Monsieur DELSOL, d'avoir invité Jean-Pierre SUEUR. Il était bien de l'entendre sur la loi à ce moment-là. Je voulais juste rappeler qu'au moment de la loi de 2008, il y a eu des oppositions très contradictoires notamment sur le devenir des cendres. Certains disaient que c'était scandaleux de restreindre les libertés et préconisaient de maintenir les cendres où l'on voulait. À l'inverse, d'autres disaient que c'est une loi pas contraignante, parce qu'il n'y a pas de déclaration, pas de vérification de l'endroit où l'on met les cendres et pas de sanctions.

Finalement c'est une loi dont je pense que l'on peut en tirer des leçons sur l'avenir et pour d'autres textes, parce qu'elle fonctionne très bien en étant comme cela. Les gens qui sont déstabilisés par un deuil ont besoin de repères, ils ont accepté parfaitement les contraintes. Aucun opérateur funéraire n'a eu de familles qui s'en sont plaintes. À l'inverse, il n'y a pas de sanction ni de contrôle. Si cela

ne gêne personne qu'une urne soit ramenée à la maison, il n'y a pas de problème. Si cela gêne une personne, le juge peut rétablir l'ordre anthropologique dont vous parliez. Je pense que c'est pas mal, une loi pédagogique comme cela.

▪ **M. SUEUR :**

Je vous remercie, François MICHAUD-NERARD. On connaît votre rôle dans ce domaine. On a beaucoup hésité sur les sanctions. On a pensé que ce n'était pas la peine. On a prévu que les cendres restent une entité. On ne peut pas les couper en morceaux. Certains voulaient qu'on les mélange avec les cendres d'une autre personne, voire avec celles du chien. On a dit non. De même, il y a le problème des urnes oubliées quelques fois dans les déménagements. Donc, c'est beaucoup mieux. Des gens faisaient embrasser l'urne du papi par les petits-enfants, etc. La mort est séparation. Cela a été attesté. Nous sommes des êtres humains. Une dame aimait son mari, elle a mis les cendres dans sa chambre. Puis elle a trouvé un nouveau compagnon dans sa vie qui a dit « Qu'est-ce que c'est que cette espèce de vase ? ». La mort est séparation. De même que vous ne pouvez pas être inhumé dans votre jardin, les cendres d'urnes seront dans un lieu ayant le statut de cimetière public.

▪ **M. FERET :**

Je vais parler des concessions. On n'est pas dans le cadre réglementaire, mais pour boucler le sujet des urnes, il y a de plus en plus de services d'état civil qui s'opposent à l'inhumation d'une urne prétextant que le caveau est de deux places et que s'il contient déjà un cercueil et une urne, il est de fait complet.

▪ **M. SUEUR :**

C'est absurde. On peut mettre deux ou trois urnes. Il y a beaucoup de sujets comme cela. On peut mettre les urnes dans un caveau. Il y a d'autres choses dont je n'ai pas parlé : les exhumations. J'ai posé une question écrite et la DGCL m'a répondu, pour savoir ce que c'était qu'une exhumation. Ils m'ont fourni une définition. Il y a aussi la question des ossuaires. Il y a des religions dans lesquelles on refuse par principe la crémation, y compris des ossements. Les maires sont obligés de faire des ossuaires en deux parties. Une partie où l'on a décidé la crémation et une autre partie où les ossements doivent rester jusqu'à ce qu'ils se décomposent naturellement.

▪ **M^{me} FRESSE :**

J'aurais deux questions. La première porte le constat qui se fait dans beaucoup de communes du refus de la part des maires de laisser sellées les urnes comme le prévoit la loi de 2008, avec comme motif pour certaines communes le fait que lorsque les cimetières sont victimes de vandalisme, les urnes sont scellées par de simples joints de silicone qui ont une solidité et une durée de vie d'environ deux ans, avec des urnes qui se retrouvent ouvertes, retournées, cassées, brisées entre plusieurs sépultures. C'est un premier constat qui se fait dans beaucoup de communes avec même des règlements de cimetières qui interdisent le scellement d'urnes, au même titre que la loi de 2008.

Ma deuxième intervention est plus en direction de la fédération française des pompes funèbres. C'est une demande que j'aimerais vous faire, que nous soyons partie intégrante des discussions que vous avez déjà pu mener sur les contrats obsèques.

Nous ne faisons pas partie, lors de secret d'info que j'ai écouté avec attention, des fédérations que vous aviez auditées sur ce sujet. Je pense que nous sommes très légitimes à l'être. Merci.

▪ **M. SUEUR :**

Sur la deuxième question, l'émission a été faite par des journalistes. Ils ont interrogé qui ils ont voulu. Je suis tout à fait d'accord pour travailler avec tout le monde sur les contrats obsèques pour bien expliquer que la loi permet les 5 000 euros, que les contrats obsèques doivent être revalorisés. Si quelqu'un peut m'aider à expliquer la formule, je serai ravi. Tout contrat obsèques doit être assorti d'une description. Ce sont des obsèques personnalisées et individualisées.

Pour ce qui est des urnes scellées, le maire n'a pas le droit de refuser le scellement des urnes. S'il y avait un recours d'une personne qui attaquerait le maire, parce qu'il a refusé le scellement de l'urne, la personne gagnerait forcément devant le tribunal administratif, parce que c'est prévu par la loi. Dans cette société où il y a tellement de problèmes de sécurité, de vandalisme, etc., c'est tout un problème. La police des cimetières, ce n'est pas simple de surveiller les cimetières, ou alors peut-être trouver des systèmes de scellement et d'accrochage qui permettraient d'éviter ce genre d'événement très dommageable.

▪ **M. LECUYER :**

Jean-François LECUYER, je suis représentant de l'encadrement pour la CFE-CGC. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je vais essayer de parler au même rythme que vous et de ne pas mettre trop de passion dans ce langage. Cela fait 25 ans que vous vous occupez du funéraire. Cela fait 32 ans que j'y travaille. Cela fait 25 ans que l'on est ensemble et que vous réglemez ce que je fais sur cette chose-là. Nous n'avons rien à dire. Le passé est le passé. J'apprends de votre bouche que cela fait 25 ans que le CNOF existe et que c'est la première fois que vous venez devant nous. Vous avez consulté à gauche et à droite, mais vous n'êtes jamais venu ici. Cela reste quand même l'instance qui logiquement doit au moins regarder qu'il s'y passe.

Vous avez titré souvent "je". Dans le domaine des contrats obsèques, vous avez même dit « Je suis contre ». Vous êtes sénateur. Votre position est la vôtre, mais selon moi le fait d'être contre est un manque de respect envers ceux que cela rassure. Les contrats obsèques dans ma famille sont des choses que l'on a faites. Lorsqu'on a eu des deuils, on l'a vécu de manière apaisée. Vous avez beau être contre et parler des 5 000 euros, vous parlez selon peut-être votre situation. Sachez que l'on s'est retrouvé avec des familles qui n'avaient pas fait de contrat obsèques ou pour lesquelles il avait été cassé. Au moment du décès, il n'y avait plus rien sur les comptes. Vous dites « Les enfants doivent payer les obsèques ». Oui, mais s'ils ne veulent pas l'organiser, s'ils veulent vivre cela dans une certaine sérénité, ils en ont le droit. Votre conviction est une chose, mais vous êtes sénateur. Cela fait 25 ans que vous vous occupez des lois concernant le funéraire et quand vous dites "Je suis contre", cela m'inquiète. Je ne parle pas du calcul, cela fait partie de la problématique des assurances. Je suis parfaitement d'accord avec vous, c'est beaucoup trop complexe. Par contre, je ne suis pas d'accord avec votre position quand vous dites "Je suis contre". En France on est dans un pays de libertés, on élit des personnes pour nous représenter. Au niveau du Sénat, les deux assemblées sont des choses importantes. Sachant le poids que vous pesez dans le funéraire, quand vous dites "Je suis contre", je suis très inquiet pour l'avenir.

Concernant l'amélioration des textes, depuis un certain temps au CNOF on travaille avec des groupes de travail sur lesquels on avance. On travaille de manière construite et je suis très content que vous soyez enfin venu.

Je crois aussi que vous avez d'autres thématiques que l'argent, sur lesquelles vous pouvez travailler. On en a une simple qui n'arrive pas à se résoudre : l'ouverture des cercueils en zinc. Lorsque les défunts français sont décédés à l'extérieur, on les fait revenir en France et leur famille ne peut pas les voir. C'est une complication absolue pour y arriver. Des choses comme celle-là qui sont de

l'amélioration psychologique des familles sont des choses essentielles pour nous. En tant que professionnel, quand on est confronté à ce genre de chose et que dans la loi rien n'est fait pour pouvoir le résoudre, croyez-moi, on ne vit pas forcément les choses simplement. Mais je vous remercie d'être venu.

■ M. SUEUR :

Je vais vous répondre sur les trois points que vous avez abordés. C'est la première fois, parce que je suis quelqu'un de poli. Je ne viens pas quand on ne m'invite pas. C'est la première fois que l'on m'invite. Je remercie Monsieur le Directeur général. Contrairement à tous vos prédécesseurs, vous êtes le premier à m'inviter. Je ne vais pas venir au motif que je suis un ancien ministre. Dans ce cas, il faudrait en inviter beaucoup.

Si on prenait tous les ministres depuis 25 ans, cela occuperait la moitié de la place. Le CNOF, j'ai fait le texte qui l'a créé, je sais qui y figure. Je ne peux pas être là en tant qu'élu local. Je ne le suis plus. Je l'ai été longtemps, mais je ne peux pas être là en tant que professionnel, je ne le suis pas, en tant que syndicaliste, je l'ai été avant d'être député, maire et sénateur. Je ne peux pas venir en tant que représentant des associations, etc. En revanche, vous me ferez le crédit que j'ai reçu des dizaines de fois les organisations professionnelles syndicales, familiales, les crématistes et je suis allé à d'innombrables congrès et manifestations.

Sur les contrats obsèques, je suis un peu passionné. Tout le monde sait que la loi dit que les contrats qui ne seront pas assortis de description individualisée, personnalisée des obsèques sont nuls et non écrits. Or tous les jours, il y en a des milliers et des milliers qui sont signés. Je m'insurge contre la non-application de la loi. Je demande qu'elle soit appliquée, tout simplement, parce que j'ai toujours lutté contre la marchandisation du secteur funéraire. Vous allez dans une banque, une assurance, c'est une question financière. Vous pouvez aussi faire une assurance vie, mais ce n'est pas lié aux obsèques. Cela suppose que l'on réfléchisse aux obsèques et qu'on les définisse. C'est ce que prévoit la loi, actuellement c'est ainsi qu'elle est écrite.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que tout le monde n'a pas 5 000 euros. Si quelqu'un laisse 1 000 euros, 500 euros, ce sont les sommes que l'on peut mettre. Cela se passe très bien avec les opérateurs funéraires. Automatiquement, quand une somme fait partie de l'héritage sur le chèque du défunt, les opérateurs funéraires savent que la somme à due concurrence jusqu'à 5 000 euros peut être prélevée et les banques coopèrent, cela se passe en général assez bien.

Cela m'énerve, le fait que la loi soit massivement non appliquée. Quand on pose une question au ministère des Finances, ils disent « Monsieur SUEUR, puisque vous connaissez très bien le sujet, on est d'accord pour que vous nous disiez les cas où la loi n'est pas appliquée ». Il faut regarder les formulaires envoyés par des quantités de banques et d'assurances. Je suis d'accord avec vous, les contrats obsèques existent et tout le monde peut en souscrire. Je respecte cela. Il y a tout de même 5 millions de personnes qui en ont souscrit.

Je ne vais pas dire que je conteste ce qu'ont fait 5 millions de personnes dans ce pays. Simplement, j'insiste pour que le fichier – et il y a eu des évolutions à cet égard de la part des assurances – puisse exister pour que si quelqu'un a signé un contrat, ses héritiers puissent bénéficier dudit contrat. D'autre part, je vous ai dit que c'était une conviction strictement personnelle. Il est vrai qu'en tant que sénateur, je vous parle de la loi. Je vous ai dit que je parlais directement. C'est une conviction personnelle. Je trouve que ce n'est pas scandaleux qu'il y ait une solidarité intergénérationnelle. Je me suis permis de dire ce que je pense. Vous avez raison, j'aurai peut-être du faire abstraction de mes considérations personnelles. J'espère que l'on restera amis.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Monsieur le sénateur, j'ai bien entendu votre souci concernant les prix sur tous les sujets. Quand on parle d'accès aux cimetières laïques et républicains, très bien. Mais l'accès il est pour le terrain commun, gratuit. Le reste est payant, c'est un service public payant. La régularisation sur les prix des concessions, quand on voit que les collectivités se basent sur les tarifs immobiliers, alors que je vous rappelle qu'un cimetière comme à Paris le Père-Lachaise a 200 ans, le terrain est payé depuis longtemps. Quand on voit les prix extrêmement élevés et que les pauvres, on a créé pour eux les cimetières tiers parisiens, je ne trouve pas normal qu'il y ait une politique tarifaire discriminante sur ces sujets. La volonté de l'accès aux cimetières laïques et républicains, OK. Mais il y a une marchandisation de la part des communes sur le sujet. Je souhaite, tel le travail qui a été fait sur les vacations de police qui a été long et difficile, parce qu'il a fallu compenser, mais on a fait ce travail, je souhaite que les collectivités territoriales puissent offrir à chaque personne habitante sur la commune ou résidente un droit égal d'accès et non discriminant. Plus de politique de loyer pour les cimetières. Merci.

▪ **M. SUEUR :**

Il y a des choses dont je n'ai pas parlé, notamment la loi de 2008, les diplômes pour l'ensemble des métiers du funéraire. D'autre part, elle met fin à un certain nombre de vacations et de prestations qui étaient coûteuses. Vous avez raison de souligner le fait que l'on a enfin mis fin à cette histoire des vacations de polices dont on avait souvent parlé au ministère de l'Intérieur. Des commissariats de police étaient très prisés. Le poste de commissaire était très demandé en raison de la présence d'un cimetière ou d'un hôpital. En général, celui qui touchait les vacations funéraires n'était pas celui qui effectuait le travail. Ceci est terminé et je crois que c'est très bien.

On a supprimé un certain nombre de contrôles. Pour en venir à votre question, je la comprends tout à fait : le prix des concessions funéraires. C'est une délibération en conseil municipal. Cela fait partie de la liberté des communes. On va parler la semaine prochaine d'une proposition de loi au Sénat pour des funérailles républicaines, c'est un texte adopté à l'Assemblée nationale. Je ne sais pas s'il sera adopté par le Sénat, je pense qu'il ne sera pas adopté en cette forme, disant que le maire doit mettre à disposition des familles un local, une salle municipale lorsqu'il y a des obsèques républicaines. Les obsèques religieuses peuvent aussi être républicaines, tout le monde est en République. Ceux qui sont contre ce texte objectent que c'est contraire à la liberté de la commune qui a le droit de décider d'un tarif de location des salles municipales. Il est question d'horaires, d'organisation, mais je suis partisan de cette loi. Je vous le dis à titre personnel, parce qu'elle n'est pas encore votée. Plus on vieillit, plus on va à des obsèques. Dans les lieux de cultes, il n'y a pas de problèmes. Dans les crématoriums, on avait une salle. Elle est souvent trop petite.

Quand vous avez des inhumations dans un cimetière et que l'on veut faire une cérémonie avec des discours, des témoignages, de la musique, etc., si vous êtes en plein mois de janvier ou de février, qu'il fait froid, qu'il pleut, ce n'est pas terrible. Que le maire puisse mettre à disposition une salle la plus proche possible de cimetière si elle existe me paraît de bon sens. Un certain nombre de maires le font, même s'il n'y a pas de loi.

Pour en revenir à votre question, si l'on proposait qu'il n'y ait pas de tarif ou qu'il soit fixé par l'État, vous irez défendre cette position devant l'association des maires de France et je vous garantis le succès. Malheureusement, la mort est dans la société, avec des communes où la taxe d'habitation n'est pas la même, les tarifs ne sont pas les mêmes, car les communes sont administrées par les élus qui sont choisis par les électeurs. C'est la démocratie locale.

▪ **M^{me} KAHN :**

Je voulais revenir sur les contrats obsèques. Il y a une ambiguïté sur la notion de prestation individualisée et personnalisée. Sans avoir de jugement de valeur sur la réponse, une banque qui va présenter des contrats, avec trois devis détaillés, avec un premier prix, un médium et un autre un plus élevé, peut-on considérer dès lors que les souscripteurs ont choisi un de ces devis détaillés, il s'agit de devis personnalisés. Je ne réponds pas à la question.

Ensuite, vous avez des opérateurs funéraires qui se regroupent en réseaux de franchises qui diffusent des contrats obsèques dans leur réseau. Il y aura un contrat avec des prestations détaillées, avec un premier prix, un deuxième prix et un troisième prix. S'agit-il de devis individualisé et personnalisé ?

En troisième analyse, vous avez la personne qui entre chez un opérateur de pompes funèbres et dit « Je veux préparer les obsèques. Je veux tel cercueil, je veux une croix, mais pas celle en bronze, celle en bois avec une petite fleur au milieu ». Il n'y a pas d'ambiguïté, c'est un devis personnalisé individualisé. Si l'on doit modifier quelque chose, il faut que l'on soit clair, quoi que l'on fasse. Si l'on veut interdire aux banques de commercialiser des contrats en prestations obsèques, il faut dire dans la loi « Les contrats obsèques ne sont commercialisés que par des opérateurs funéraires habilités ». Si l'on veut interdire aux groupements de faire des devis standardisés, il faut le dire également, si l'on veut que le contrat en prestations obsèques soit uniquement Monsieur X qui rentre dans une entreprise funéraire Y et dit « Je veux ceci ou cela », il faut le dire.

▪ **M. SUEUR :**

Merci pour vos questions qui sont très importantes. La philosophie est la non-marchandisation de la mort et le fait du grand respect pour les entreprises funéraires, qui assument une mission avec des personnels compétents, j'ai parlé tout à l'heure des diplômés. Recevoir une personne qui vient de connaître un deuil est un métier noble et difficile. Vous devez avoir beaucoup de connaissances psychologiques, ensuite juridiques et également économiques. Ce n'est pas du tout simple.

Je pense que tout contrat obsèques doit donner lieu à un contact avec une entreprise funéraire dont c'est le métier, la vocation et la dignité. Les manipulations pour faire comme si un contrat "packagé" été individualisé ne sont pas admissibles. J'en connais. D'abord, vous avez des gens qui vous disent « Numéro vert », on se retrouve sur une plate-forme, on tombe sur l'entreprise. Laquelle ? Je la connais bien, vous aussi. Cela veut dire détournement de la loi pour de la vente forcée.

Si vous allez dans une banque ou une assurance pour faire un contrat obsèques, ils doivent commencer par vous dire qu'il faut faire un devis individualisé auprès de spécialistes, de professionnels. Et ils doivent surtout vous dire « On n'a pas le droit de vous en indiquer ». C'est contraire à la déontologie et à la loi que de faire de la vente forcée. Je crois à ce métier. Ensuite, c'est évident que de dire « Voilà le devis, c'est le même pour tout le monde » ou alors subtil « On vous en donne trois et vous choisissez A, B, C, comme cela c'est individualisé ». Non, c'est packagé. Les entreprises qui se regroupent dans un réseau, je connais. Je connais le réseau. Elles disent « Puisqu'on est des entreprises, il y a un contact, mais il n'y a pas de contact, parce que c'est automatique », non. Peut-être que j'ai tort. Ce que je vous dis, c'est exactement la loi. S'il faut changer la loi, on en parle. Je ne pense pas que les lois soient inchangeables. D'ailleurs, on passe beaucoup de temps à les changer.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Contrairement à Monsieur LECUYER, je voulais vraiment dire notre satisfaction pour la fédération française de crémation d'avoir un élu sénateur qui puisse enfin affirmer ses convictions. Dire "Je" ne me choque pas. Pour une fois je trouve que l'on a un élu qui parle franchement, qui ose nous dire les

choses en toute clarté pour que l'on puisse débattre, échanger. Quand on est auditionné, cela sert aussi à cela, d'apporter des points de vue qui peuvent être différents. On n'a pas toujours sur les mêmes opinions. Un élu qui ose dire, il n'y en a pas beaucoup. Il n'y en a pas beaucoup qui osent prendre cette délégation en charge, notamment parler de la TVA.

Pourquoi appliquer un taux de TVA le plus haut sur les obsèques ? On parlait de prix, de tarifications. Ce sont peut-être aussi des questions à étudier entre nous, surtout sur les contrats obsèques. Il est rare d'entendre des élus dire « Est-ce que cela ne manque pas de transparence ? Est-ce que l'on n'a pas davantage d'actions à mener pour améliorer l'information et la protection des familles ? »

Malgré la loi de 2008, notamment l'article 9 qui prévoit un fichier national, dix ans après c'est encore au balbutiement. On a encore des choses à améliorer. On ne dit pas que l'on est contre les contrats obsèques, on dit « Attention au défaut d'information et à la liberté de souscrire et de modifier sans qu'il faille payer 40 ou 60 euros pour changer l'adresse ». Encore faut-il que l'on puisse le faire selon le type de contrat que l'on a souscrit. Il existe cette capacité de prélever 5 000 euros sur le compte bancaire. Tout le monde n'a pas 5 000 euros, parfois les funérailles ne coûtent pas non plus 5 000 euros heureusement. C'est bien la personne qui a qualité pour prendre les funérailles et pas simplement l'opérateur funéraire. Il y a aussi en termes de libertés, tout le monde n'est pas obligé d'y souscrire, c'est aussi la notion d'indigence et des personnes dépourvues de ressources suffisantes. On dit qu'il ne faut pas forcément laisser cela aux enfants ou qu'il faut laisser cela aux enfants. Aujourd'hui c'est prévu dans le Code civil. La succession doit payer les frais d'obsèques, normalement. J'ai connu une commune qui a refusé de prendre en compte les obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes en disant « La loi ne définit pas ce qu'est l'indigence ». La commune du lieu de décès a dit « On ne connaît pas la situation de la personne, on refuse la prise en compte de l'indigence ». La famille s'est débrouillée pour gérer le financement des obsèques. Il n'y avait pas de contrat obsèques, il n'y avait rien. Il n'y avait pas le montant suffisant sur le compte. On a aidé la famille, on l'a accompagnée pour avoir les tarifs les plus bas possible.

On est parfois face à des situations où nous avons tous, professionnels, associations, qui accompagnent les familles, un rôle à jouer. De voir enfin un élu qui ose venir nous voir, nous rencontrer et discuter avec nous, je dis chapeau.

▪ **M. SUEUR :**

C'est très gentil, Madame PLAISANT. D'abord, cela me passionne. Je n'avais pas au début une appétence particulière pour ces sujets. Ils sont extrêmement sensibles. Le Sénat vous est ouvert. L'Assemblée nationale aussi, je n'en doute pas. Si vous voulez que l'on se rencontre pour parler de tous ces sujets, je suis là. Je sais très bien que l'on ne peut pas traiter de cela tout seul dans son coin, on a besoin de beaucoup de concertations. C'est pourquoi le CNOF est très utile. Merci.

On a eu beaucoup de débats avec nos amis crématistes. Il y a eu un colloque à Metz où avant mon discours, j'ai eu le droit à une admonestation philosophique grave, j'étais encore dans la métaphysique. C'était intéressant.

▪ **M. LEGRAND :**

Merci pour votre intervention. Puisque j'ai l'honneur de représenter l'association des maires de France, j'ai toujours le souci dans les différents ateliers ou réunions du CNOF d'être vigilant sur les contraintes, lois ou règles qui pourraient influencer sur les budgets des communes.

Vous avez parlé de sémantique. Vous parlez d'obsèques républicaines, vous avez dit que les maires peuvent mettre à disposition une salle. Dans la liste des courses de vos réflexions, je vous invite à

regarder une modification de la loi de l'article L. 2223 qui spécifie les dimensions des fosses. Nous avons une réflexion que nous avons menée au CNOF sur l'évolution de la taille du corps humain dans les années, qui influe peut-être à un horizon plus ou moins lointain de la taille des fosses. Aussi, cette taille fixée par la loi n'est pas du tout adaptée à des concessions funéraires. Il y a donc à mon avis un sujet de réflexion.

▪ **M. SUEUR :**

Le rôle des élus est essentiel. Sur cette question des fosses, des réglementations, vous en parlez, de même la question des cercueils en zinc, la question des transports internationaux, etc., ce sont des questions qui restent devant nous. La question de l'environnement par rapport aux crématoriums, le traitement des fumés est en cours de règlement dans un certain nombre de crématoriums. Certains ne sont toujours pas aux normes. On est en 2018. Il y a beaucoup de sujets que l'on doit traiter, sans compter ceux auxquels je ne connais rien, qui sont les nouvelles formes d'obsèques. Nous sommes tous un peu conservateurs, même si l'on ne l'est pas politiquement. On a envie que le monde change et l'on est attaché au réel tel qu'il est. On est dans ce dilemme, tous en tant qu'êtres humains. J'ai repéré l'inhumation, la crémation.

Quand on a fait la loi de 1993 dans cette maison, le nombre de crémations était de 1 %. C'était complètement marginal. Dans mes grands regrets, j'ai fait une proposition de loi qui a été adoptée par le Sénat sur le Schéma régional des crématoriums, pour éviter que, comme dans la ville de Roanne, vous ayez deux crématoriums l'un à côté de l'autre et que dans certains départements, les familles doivent faire 120 kilomètres pour atteindre un crématorium. Ceci a été adopté au Sénat à l'unanimité et ce n'est jamais arrivé jusqu'à l'Assemblée nationale. J'ai fait quelque chose que j'ai refait récemment : j'ai recollé la proposition de loi par amendement dans la loi NOTRe. Lors de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a accepté un certain nombre de concessions au Sénat, notamment sur les dates pour l'eau et l'assainissement. Le président était tellement fâché qu'il a dit « Les crématoriums, comme cela vient du Sénat, on ne les met pas. Vous ferez aussi des concessions ». J'ai dit « C'est stupide, on n'a toujours pas la loi ».

Quand je réussirai à la faire passer, elle ne sera plus utile. La libre entreprise, c'est très bien, que cela puisse obéir à des logiques d'entreprises et de fait des crématoriums. Simplement, on est une logique de service public et ce n'est pas bien quand une famille doit faire 120 kilomètres pour assister à une opération dans un crématorium. Voilà une loi en attente. J'espère n'avoir pas retardé l'ordre du jour.

▪ **M. DELSOL :**

Je me fais le porte-parole du CNOF tout entier pour vous remercier du temps que vous avez passé avec nous et pour la pédagogie dont vous avez fait preuve.

▪ **M. SUEUR :**

Merci. Chaque fois que je serai invité, je viendrai. Mais je ne demande pas à être invité, car je crois que c'est très bien qu'il y ait ce lieu de dialogue entre les partenaires directement concernés. Si vous demandez un rendez-vous au Sénat, n'hésitez pas. Je suis toujours très heureux de parler avec vous tous. Bon travail. Merci.

▪ **M. PAPET :**

Bonjour à tous. J'ai reçu la noble mission de commencer à présider nos travaux, Monsieur le Directeur général reviendra après avoir raccompagné le sénateur SUEUR. Merci à tous de ce temps

d'échange. Il est intéressant que les membres du conseil puissent échanger avec lui. Il faut que nous vérifiions que nous avons atteint le quorum. Est-ce le cas ? Oui.

Des experts sont venus aujourd'hui autour de la table pour présenter les différents textes, dont Madame CAAMANO de la DGS et Monsieur PERNIN de la DGS.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018

▪ M. PAPET :

Est-ce qu'il appelle des remarques de votre part ?

Réponse négative.

Il est soumis aux voix. Il est approuvé à l'unanimité ? Y a-t-il des pouvoirs ?

▪ M^{me} NOVIS :

Monsieur LEGRAND a pouvoir de Madame BACHELIER, Madame BIED-CHARRETON a un pouvoir de Madame LE PAIRE.

▪ M. PAPET :

Merci. Après l'approbation du procès-verbal du 5 avril dernier, le projet d'accord franco-belge sur le transport de corps par voie terrestre. J'assure la présentation.

III. Projet d'accord franco-belge sur le transport de corps par voie terrestre

▪ M. PAPET :

Le projet d'accord franco-belge est un projet au long cours, puisqu'il a été initié depuis 2014 entre la France et la Belgique. Il a connu certaines avancées dont on tient à vous rendre compte aujourd'hui.

Nous avons eu une réunion de travail sous la houlette du ministère des Affaires Étrangères le 9 novembre dernier avec les partenaires belges, afin de finaliser les points techniques de l'accord. Nous sommes parvenus à des convergences d'écriture avec les partenaires belges qui sont nombreux. Nous avons aussi des relations avec le Gouvernement fédéral de Belgique, avec les entités régionales de Flandres, de Wallonie, de la région de Bruxelles et des entités germanophones de l'est de la Belgique. C'est en fait une négociation tripartite.

Nous poursuivions l'espoir, dans le cadre de la visite d'État que le Président de la République a rendue en Belgique les 19 et 20 novembre derniers, que ce texte puisse être paraphé. Les autorités belges ont averti peu de temps avant cette visite le ministère des Affaires Étrangères français qu'elles n'étaient pas en mesure de le parapher sur place et que ce dernier devait encore faire l'objet d'une réunion d'un comité dit mixte en interne des autorités belges.

Néanmoins, comme nous sommes parvenus à un accord sur le fond technique des choses, nous avons bon espoir de pouvoir prochainement parapher cet accord. Je tiens à souligner devant vous, outre notre constante implication pour faire sortir cet accord, celle du ministère des Affaires Étrangères français qui nous accompagne dans les relations avec la Belgique. Ce texte est attendu, vu le volume de concitoyens français qui décèdent chaque année en Belgique, on l'estime à 3 000. À défaut de cet accord, les transports de corps sont soumis à des obligations qui tiennent à l'accord de Strasbourg et donc à un transport en zinc. On espère que pour le prochain CNOF, on pourra vous annoncer une signature définitive.

IV. Autres projets réglementaires en cours de rédaction et de validation

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Je vous donnerai un point d'information sur l'arrêté d'application du décret relatif aux cercueils évoqué par Monsieur DELSOL en début de séance. Monsieur PERNIN vous donnera un point d'information sur l'arrêté des conditions de formation de l'organisation de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur et vous donnera également un point d'information de la discussion que nous avons eue lors du précédent CNOF sur les travaux entamés en vue de la réglementation relative aux crématoriums que nous menons conjointement avec la DGCL.

Quelques mots assez rapides sur le projet d'arrêté sur les cercueils. C'est le projet d'arrêté d'application du décret du 8 novembre dernier, sans lequel le décret n'est pas opérant. Le projet d'arrêté fixe les exigences de ces cercueils en termes de résistance, d'étanchéité, de combustibilité et de capacité à se dégrader. Cet arrêté est à la signature. Nous avons pris un petit peu de temps. Nous souhaitons consulter le COFRAC, car la réforme fait appel à un organisme accrédité qui délivrera les attestations de conformité, donc nous avons calé le STIF avec le COFRAC qui attend la publication de l'arrêté pour pouvoir accréditer le FCBA, qui est à ce jour le seul, mais rien n'empêche qu'il puisse y en avoir plusieurs. L'institut technique sera en capacité de délivrer les attestations de conformité. Le travail arrive à terme.

Nous avons également consulté des représentants de la profession pour nous articuler sur la date d'entrée en vigueur, que tout le monde attendait au plus proche. On espère, on fait en sorte que cela puisse être au premier janvier 2019. Mais comme on est sur un projet d'arrêté cosigné par le directeur général de la santé et par le directeur général de la prévention des risques du ministère de l'Écologie, on part dans le circuit de signature. On demandera une publication aussi rapide que possible au journal officiel. On espère une entrée en vigueur au premier janvier 2019. C'est l'objectif cible que nous nous sommes donné. Maintenant, il peut y avoir des aléas sur le délai de signature qui nous obligeait à décaler légèrement cette date d'entrée en vigueur. Ensuite, on est tenus par les séquences échelonnées dans le temps : début avril ou début juillet. On fait le maximum pour que ce soit au premier janvier 2019.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Ma question concerne la conséquence du décret et de l'arrêté, qui aura un impact sur le modèle de devis réglementaire. En haut du tableau des prestations fournies par le devis réglementaire, il est encore écrit que les cercueils doivent être de 18 ou de 22 millimètres. Il y aurait un impact direct à partir du moment où les cercueils auront une épaisseur moindre.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Est-ce que les normes qui sont reprises dans l'arrêté vont être appelées à être révisées, ou pas du tout ? NF ? On nous a interrogés sur une réunion organisée autour de cette révision.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Les textes à ce stade tels qu'ils sont rédigés s'appuient sur les normes NF existantes. On a eu un contact avec l'Afnor. On n'a pas demandé à l'Afnor la révision de ces normes. Je partage la même information que vous à savoir qu'il y aurait une demande de révision, en tout cas du Sénat. L'arrêté ne rend pas les normes d'application obligatoires, aujourd'hui. On est dans le système de présomption de conformité. L'arrêté prévoit quatre annexes, une pour chacun des critères qui entraînent la norme. Ensuite, tout essai réalisé sur le modèle de la norme vaut présomption de conformité aux exigences définies par le décret d'arrêté.

▪ **M. DE MAGNIENVILLE :**

Dans le projet de décret initial, il y avait également les housses d'ensevelissement. Où en est-on sur le sujet ?

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Ceci est restreint à un champ bien défini, celui des cercueils uniques étanches. L'arrêté sera sur le même champ. Sur les housses, j'en parlais, on a fini ce travail sur les cercueils simples. Il y a un travail engagé sur le cercueil hermétique, ce sera certainement l'occasion d'ouvrir le champ de la réflexion sur les housses étanches et les cercueils hermétiques.

▪ **M. DE MAGNIENVILLE :**

Actuellement, il n'y a plus d'agréments qui sont donnés sur les housses. La situation est figée depuis plusieurs années. On reste sur des modèles de housses qui ont été agréés dans les années 2000.

Dans le décret initial, il y a eu des exigences de l'ANSES qui avaient été posées, prescrites. On n'a pas trouvé de laboratoire capable de faire les analyses répondant au cahier des charges.

Peut-être que l'on est allé trop loin dans les exigences et qu'il faudrait revenir à des exigences plus modestes et réalistes pour pouvoir légiférer sur la question. Je voudrais savoir si le ministère de la Santé est toujours en relation avec l'ANSES sur ce sujet ?

▪ **M^{me} CAAMANO :**

On est souvent en relation avec cet organisme sur les questions funéraires. On ne reçoit pas de demande de housses, pour agréer une housse. Je confirme ce que vous indiquez.

▪ **M^{me} MANIGOLD-SOLAL :**

On n'a reçu aucune demande d'homologation pour les housses funéraires depuis 2007, la date de notre intronisation dans le domaine funéraire. On a reçu des demandes pour des cercueils, mais pas pour des housses funéraires.

▪ **M. DE MAGNIENVILLE :**

C'est normal, car les fabricants sont en attente du décret. Comme les housses étaient dans le projet de décret avec un cahier des charges qui allait être imposé au fabricant, on attendait le décret. Or, il fallait à tout prix sortir le décret. Cela devenait urgent en ce qui concerne le cercueil. Toutes les charges et tout le volet concernant les housses avaient été retirés. Je voudrais savoir si c'est complètement abandonné, dans ce cas les fabricants doivent soumettre à l'ANSES une demande d'agrément, ou s'il l'on attend un hypothétique décret.

▪ **M^{me} MANIGOLD-SOLAL :**

Les demandes continuent de nous être transmises. On reste l'organisme "évaluateur" du dossier directement transmis à la DGS. On a eu au tout début de cette mission, depuis 2007, une ou deux sociétés qui nous ont contactés pour mettre sur le marché des housses funéraires classiques.

▪ **M. DE MAGNIENVILLE :**

Quel est le référentiel que l'ANSES impose aux fabricants ?

▪ **M^{me} MANIGOLD-SOLAL :**

On ne peut pas imposer de référentiel. On se met en relation avec des sociétés qui veulent commercialiser les housses. On leur propose un document qui est rendu public, sur lequel on peut éventuellement s'appuyer pour avoir des tests normés, puisqu'il n'y a pas de normes Afnor qui existent pour les housses funéraires. On a proposé des normes qui visent à vérifier notamment le caractère de biodégradabilité, on s'est appuyé sur des normes existantes qui proposent des essais un peu similaires sur des matériaux qui ressemblent à ceux utilisés pour les housses. On a adopté un référentiel qu'on leur propose, mais qui n'est nullement contraignant. C'est vraiment dans le cadre d'une évaluation. On peut avoir des présomptions de conformité sur des essais qui peuvent se rapprocher de notre référentiel. Il n'y a aucun document contraignant. Cela le deviendra sûrement à partir de ce fameux décret et arrêté d'application qui proposeront des spécificités techniques à atteindre pour pouvoir prétendre à un agrément pour les housses funéraires.

V. Arrêté fixant les conditions de formation et d'organisation de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopraxie

▪ **M. PERNIN :**

Un groupe de travail sur la réforme de la formation thanatopracteur avait été lancé par la direction générale de la santé en novembre 2017. Il comprenait notamment des représentants des différents ministères concernés, la direction générale de la santé, la direction générale des collectivités locales et direction générale du travail et également des acteurs de la formation en matière de thanatopraxie, des représentants du jury national, du CNT, des centres de formation et des différents syndicats.

Il s'est réuni à trois reprises depuis sa création, la dernière fois en juillet dernier. Les travaux de ce groupe de travail se sont concentrés principalement sur la rédaction d'un programme détaillé d'information, puisque l'arrêté du 18 mai 2010 annexe un programme. On a souhaité le détailler un maximum, notamment renforcer la formation dans certaines matières notamment les risques professionnels.

L'objectif poursuivi par le détail de la formation pratique est d'homogénéiser les formations délivrées dans les centres de formation et les sujets d'épreuves écrites. On a eu plusieurs années des remontées sur certaines questions, pas forcément abordées dans la formation. C'est donc vraiment l'objectif de détailler un programme de formation pour faire en sorte que toute la formation soit homogénéisée sur le territoire.

Ce programme détaillé a été validé par l'ensemble des membres du groupe de travail en septembre 2018. Pour rentrer en pleine application, il faut annexer un nouvel arrêté qui réviserait l'ancien du 18 mai 2010. Cet arrêté a vocation à être soumis à la concertation interministérielle, des ministères qui vont participer au groupe de travail dans les prochaines semaines. Il sera cosigné par le directeur général des collectivités locales et par le directeur général du travail.

Cependant, après avoir entendu l'intervention du sénateur SUEUR, de nombreuses recommandations vont certainement arriver sur la thanatopraxie avec notamment une autre mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale d'administration d'inspection conjointe sur la thanatopraxie également. C'est pourquoi il me semble opportun d'attendre les recommandations et les différents rapports qui auront certainement des impacts sur notre projet d'arrêté qui sera ajusté en fonction de ces différentes réglementations.

Notre objectif temporel est une présentation du texte pour avis des membres du CNOF lors de la prochaine séance au printemps prochain, j'imagine.

▪ **M. DELSOL :**

Nous allons passer à la révision de la réglementation applicable aux crématoriums. L'enjeu est de permettre leur contrôle en tant qu'installations susceptibles de comporter des impacts sur l'environnement. Nous voudrions les faire passer sous le régime des installations classées qui donnent beaucoup plus de garanties que le régime actuel.

VI. Révision de la réglementation applicable aux crématoriums

▪ **M. PERNIN :**

En avril dernier, lors du dernier CNOF, nous avons présenté notre objectif de revoir la réglementation en matière de crématoriums, à savoir un projet de décret qui réviserait à partir du long terme du CGCT applicable aux crématoriums et qui renverrait un projet d'arrêté interministériel fixé à l'ensemble des exigences techniques actuellement fixées au niveau du décret.

Nous avons mené à la suite du dernier CNOF des échanges nourris avec la direction générale des collectivités locales sur ces projets de textes. Dans le cadre de ces échanges, il nous est apparu opportun de nous rapprocher de la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Écologie notamment pour savoir les possibilités techniques de rapprocher les crématoriums des installations classées. Sachant que la direction générale de la prévention des risques dispose des compétences techniques en la matière, notamment, puisqu'elle exerce la tutelle sur l'Ineris qui a mené de nombreux travaux ces dernières années sur les crématoriums.

Cette constatation avec la direction générale de la prévention des risques a retardé le calendrier initialement prévu que l'on vous avait présenté lors du dernier CNOF. Nous souhaitons pouvoir rencontrer les différents professionnels et les associations relatives à la crémation cet été. Suite à cette saisine de la DGPR, nous n'avons pas pu. Nous attendons une réponse de leur part, dont nous ne disposons pas aujourd'hui. Nous avons toutefois relancé conjointement avec la direction générale des collectivités locales la direction générale de prévention des risques après avoir eu un retour officiel de leur position le 28 novembre dernier. Nous attendons encore leur retour. Il est difficile d'annoncer un calendrier à l'heure actuelle sur cette réforme à venir. Nous avons tout de même bon espoir de pouvoir faire aboutir les travaux que nous avons commencé à mener il y a un an, l'année prochaine, en espérant pouvoir soumettre peut-être un projet de texte lors du prochain CNOF.

▪ **M. DELSOL :**

Je crois que tout le monde a l'enjeu en tête. Les cheminées, c'est de cela qu'il s'agit, sont soumises à des règles de fond qui ne sont pas substantiellement différentes de celles des installations classées. Elles sont soumises à des inspections qui ne sont pas faites par l'inspection des installations classées, mais par les agences régionales de la santé. Le problème réside dans les moyens d'intervention des autorités. En matière d'installations classées, les autorités disposent d'une gamme de moyens d'intervention : arrêtés de prescription, arrêtés de mise en demeure, consignations. En matière de crématorium au contraire, nous n'avons qu'une seule mesure à disposition qui est la fermeture, plus exactement le retrait de l'habilitation qui entraîne la fermeture. On est dans un système de tout ou rien. Je n'ai pas besoin de développer, c'est peu opératoire en pratique. On voudrait donc passer à un régime plus moderne, parce que plus varié.

▪ **M. LEGRAND :**

Lors du dernier CNOF, on avait un souci sur la mise en conformité des filtrations. Est-ce que l'on a avancé aujourd'hui par rapport à cela ? A-t-on toujours le même cap ?

▪ **M. PERNIN :**

Monsieur le Directeur général, en tant que président du Conseil national des opérations funéraires, a saisi le secrétariat général des ministères sociaux d'une demande d'appui cet été ou en septembre, il me semble. Nous avons rédigé une instruction. Nous étions passés par des procédures moins institutionnelles pour obtenir des informations des agences régionales de santé. Nous avons rédigé l'instruction qui est cosignée par le directeur général de la santé et par la secrétaire générale des ministères sociaux. Ceci a été transmis à l'ensemble des ARS et également à l'ensemble des préfets de départements qui ont été mis en copie. C'est avant tout une question de synergie au niveau départemental et local. Nous avons eu de nombreux retours, nous n'avons pas encore eu l'ensemble. Nous transmettrons le tableau à la direction générale des collectivités locales une fois qu'il sera consolidé. Des ARS nous ont transmis les résultats des derniers contrôles en ce qui concerne 200 crématoriums. C'est une très grande partie du parc.

Sachant que l'on a également ceux qui sont en projet. Nous arrivons sur un taux de non-conformité de 5 %, à savoir 10 crématoriums. Dans la plupart des cas, ce sont des crématoriums qui restent en activité. Nous avons mené un travail de recensement. Nous pourrions vous le transmettre une fois qu'il sera suffisamment consolidé.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Je me pose des questions sur le rapprochement avec le ministère de l'Industrie et l'assimilation des installations classées. Le sénateur SUEUR rappelait la loi de 2008, qui précise le respect et la décence aux cendres. Or, pour avoir travaillé sur les aspects techniques de la crémation sur les sujets auparavant, au sens de la réglementation de l'industrie, les cendres sont des déchets. Il y a un vrai cas, ce sont différents types de déchet. On a les cendres, les parties métalliques qui ne sont toujours pas traitées, les prothèses et métaux précieux ou non qui restent après la crémation. Il y a les déchets qui sont ceux que l'on récupère, également dans les filtres. On a jusqu'à présent une gradation très bien faite, avec une séparation entre les restes humains que l'on doit traiter. Je me méfierai juste un peu d'un basculement assez brutal dans le domaine de l'industrie qui nous amène à des absurdités. On n'est pas loin dans notre activité de ce qu'il peut se passer dans un hôpital. De temps en temps on est plus proches de ce qu'il passe dans un hôpital que de ce qu'il se passe dans une usine. On avait un point d'équilibre, je ne voudrais pas que l'on bascule ailleurs.

▪ **M. DELSOL :**

C'est très juste. À vrai dire, c'est bien à ma connaissance l'un des points de difficulté aujourd'hui. Il faudra prévoir des modalités spécifiques pour tenir compte de ce que vous venez de dire. On ne pourrait sans doute pas retenir la solution trop simple qui serait de faire rentrer les crématoriums dans la catégorie incinérateur de la nomenclature. Je caricature, bien sûr il ne s'agit pas de faire cela. L'insertion dans la nomenclature des installations classées n'est pas très simple, mais cela ne doit pas être infaisable.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

On avait bien identifié ce point, d'être assez vigilant sur la nomenclature du ICPE pour que la terminologie ne soit pas sur des choses qui soient heurtantes. Deuxième chose : pour les ICPE, un arrêté type de prescription a précisé un certain nombre de points et a mentionné ce que vous

indiquez sur les cendres, qui ne sont pas considérées comme des déchets. C'est tellement évident, mais vous avez tout à fait raison. Ce sera un point important à préciser dans l'arrêté, sous réserve que cette hypothèse aboutisse. Il faut être extrêmement vigilant.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

J'abonde aussi avec les propos de Monsieur MICHAUD-NERARD. Je pensais que les travaux portaient essentiellement sur l'application ou pas du décret de 2010, sur l'application ou pas de la nouvelle norme sur les crématoriums, et combien n'étaient pas encore aux normes. Moins de 7 %, c'est un élément intéressant. Je n'avais pas pris conscience que l'on parlait éventuellement de changer de réglementation par rapport à ces installations. Passer en ICPE, je me mets à la place des élus qui veulent créer ce type de structure d'équipement de service public, c'est gênant vis-à-vis du regard de la population. Avoir une ICPE dans sa commune, sur son territoire, voilà. J'ai bien entendu que vous allez bien faire attention à la terminologie, à la sémantique. C'est très important.

▪ **M. DELSOL :**

On doit pouvoir trouver des solutions. J'en citais une tout à l'heure, qui était de rentrer dans le régime ICPE avec les adaptations nécessaires, avec du sur mesure. Vous avez une autre solution qui est la symétrique de la précédente, à savoir rester dans le cadre légal actuel et introduire dans ce cadre légal les mesures de contraintes et de sanctions qui sont celles aujourd'hui des ICPE. Considérez que sur ce point, le débat est encore ouvert. L'objectif est bien un objectif de résultat, d'avoir pour les crématoriums des instruments d'intervention qui soient à niveau.

▪ **M. GOURINAL :**

Je suis assez d'accord avec cette dernière approche, qui me paraît beaucoup plus logique et éthique. Un autre volet n'est pas traité, peut-être un peu plus urgent : le type de contrôles à mettre en œuvre sur un certain nombre d'installations est très compliqué avec la réglementation actuelle. Les modalités de contrôle ne s'appliquent plus correctement. Si on a 95 % des crématoriums qui sont aux normes, ils ne sont pas tous contrôlables dans de bonnes conditions. Les bureaux de contrôle peuvent être amenés à faire des interprétations diverses et variées, parfois gênantes. Je rejoins Madame PLAISANT sur la création de ce type d'établissement. Associer cela aux ICPE, même si c'était une ICPE particulière, présenterait quand même des risques.

Enfin, comme je l'avais proposé à Monsieur PERNIN, nous sommes à votre disposition professionnelle. Les constructeurs d'équipements de crémation et les bureaux de contrôles en contact avec nous sont tout à fait ouverts à l'échange sur ces sujets. Il ne faudra pas les oublier.

VII. Projet de décret porté par la DGCL concernant la réouverture des cercueils en zinc

▪ **M. DELSOL :**

Madame DORLIAT-POUZET va vous parler d'un projet de décret porté par la DGCL qui concerne la réouverture des cercueils en zinc. Vous en avez parlé devant Monsieur SUEUR. Monsieur PAPET vous a indiqué qu'en ce qui concerne nos deux frontières les plus actives, Espagne et Belgique, la question est en train d'aboutir. Il s'agit de mettre au point une solution à caractère plus général.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

La DGCL est régulièrement saisie de questions relatives aux conditions de transport des corps venant de l'étranger, transports réalisés dans des cercueils métalliques en zinc ce qui exclut la possibilité à ce jour d'un transfert vers un cercueil en bois qui permettrait la crémation du défunt, s'il l'a souhaité.

Ce travail que nous avons commencé à conduire vise à faire évoluer la réglementation et en particulier les articles R2213-17 et R 2213-20 du code général des collectivités territoriales pour prévoir dans quelle mesure il serait possible de transférer le corps à son arrivée sur le lieu de crémation dans un cercueil qui peut le permettre. Les modifications envisagées sur le droit en vigueur portent sur différents points que nous vous présentons aujourd'hui. L'idée est de pouvoir les traduire dans un texte qui serait présenté si cela vous convient au prochain CNOF du printemps 2019.

Les différents points d'évolution et de cadrage qui devraient apparaître dans le texte sont les suivants : tout d'abord, le fait de circonscrire la possibilité de réouverture du cercueil, dans des cas extrêmement précis et limités, à savoir la présence d'un cercueil en zinc ou en métal et la demande du défunt de pouvoir procéder à une crémation. Il n'est pas question dans ce texte de permettre une réouverture du cercueil uniquement pour que la famille puisse voir le défunt.

Deuxième point: les délais qui encadreront cette réouverture. L'idée serait de caler le délai sur le droit commun relatif à l'inhumation et à la crémation. Une réouverture du cercueil pourrait avoir lieu dans les six jours au plus après l'entrée du corps en France ou sur le territoire ultra-marin. Cette évolution réglementaire concernerait l'ensemble des territoires de métropole et d'outre-mer.

Troisième point : les conditions de réouverture devraient être précisées dans le texte pour que la translation vers un autre cercueil soit semblable à celles prévues aujourd'hui à l'article R 2213-42 du CGCT et qui concerne toutes les préconisations à prendre en matière d'exhumation. Ce sont des dispositions notamment sanitaires des mesures nécessaires qui peuvent garantir la sécurité sanitaire de l'opération pour les personnes qui la conduisent. C'est un aspect que nous travaillerons avec les collègues du ministère de la Santé.

Quatrième point : la personne qui peut formuler la demande de réouverture du cercueil : ce serait la personne qui a qualité pour pouvoir aux funérailles, classiquement.

Cinquième point : l'autorité qui délivre l'autorisation. On peut imaginer au moins deux hypothèses. La première serait que cette réouverture exceptionnelle dans les conditions très réglementées fasse l'objet d'une autorisation du représentant d'État dans le département, comme par exemple laissez-passer mortuaire, la seconde que ce soit le maire.

Sixième point : les modalités de la réouverture, le lieu et les conditions dans lesquelles les opérateurs pourraient rouvrir le cercueil et faire la translation du corps doivent être précisés, afin de pallier tout risque sanitaire, au titre des prestations prévues au huitièmement de l'article 2223-19 du CGCT. C'est un travail que nous devons conduire avec nos collègues de la direction générale de la santé.

Si ces perspectives vous conviennent, on pourra préparer un texte et vous le présenter lors de la prochaine séance.

▪ **M. DELSOL :**

Merci. Quelques compléments. Il s'agit bien d'un point d'information. Nous n'en sommes pas encore à vous saisir et à vous demander un avis en bonne et due forme sur un projet de décret.

Pour autant, je ne verrai pas d'inconvénient à ce qu'une première rédaction soit mise en circulation pour que vous puissiez réagir. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir des indications même approximatives sur le nombre de demandes auxquelles il faut s'attendre. Autrement dit, va-t-on rester dans quelque chose d'exceptionnel ou est-ce que cela va être quelque chose de courant ? Vous avez vu que nos deux frontières les plus concernées, la Belgique et l'Espagne, vont faire l'objet de règles spéciales beaucoup plus souples que celles-ci. Nous avons prévu un régime d'autorisations préfectorales. Une proposition de loi a été déposée à l'assemblée, qui propose quant à elle un régime d'autorisations par le juge d'instance. Le tribunal d'instance est le juge de droit commun des litiges relatifs aux funérailles. Mais à mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut raisonner. Il n'y a pas de litige, dans un premier temps. Nous ne sommes pas en train de chercher quelqu'un pour juger des contentieux. Nous sommes bien dans un domaine de police, dans un domaine administratif. C'est bien une autorité administrative que l'on cherche. Mais à partir du moment où l'on se met sous un régime d'autorisation, cela sous-entend qu'elle ne sera pas systématique. J'aurais besoin, si vous acceptez, d'envoyer par courrier ou mail à mes services quelques indications pour voir s'il risque d'y en avoir beaucoup. Enfin, il faut être très attentif aux implications sanitaires. La réglementation impose un cercueil en zinc pour d'excellentes raisons. Le rouvrir ne peut se faire que moyennant toutes les garanties.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Deux ou trois éléments pour alimenter la réflexion. On va considérer que les cercueils arrivant de l'étranger arrivent par avion, puisque les questions frontalières sont résolues. Il suffit de voir où sont les aéroports. Il faut savoir que des réouvertures, des changements de cercueil pour permettre la crémation, il peut s'en faire trois à cinq par semaine, en Île-de-France, moins en région. Pour rejoindre ce que vous dites, si c'est une opération qui doit être encadrée, parce qu'elle est bien spécifique, le lieu doit être encadré et défini, plutôt que de laisser des opérateurs l'organiser dans leurs chambres funéraires qui ne sont pas forcément adaptées. L'idée "d'agrée" quelques lieux techniques proches d'aéroports serait une piste de réflexion.

▪ **M^{me} CHERAMY :**

En province, c'est exceptionnel : pour 1 300 convois, c'est entre deux et quatre demandes par an. Quant aux lieux proches des aéroports, cela arrange la région parisienne, mais pas du tout la province. Si c'est bien encadré, on fait confiance aux opérateurs pour des choses délicates et très encadrées et que cela reste exceptionnel. Je trouve tout à fait intéressant qu'on laisse l'opérateur le faire, s'il respecte le cadre strict de ce qui est imposé.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Nous allons, dans le cadre de ce que vous demandez, demander à nos opérateurs funéraires ultramarins quel serait le nombre de personnes concernées, dans la mesure où c'est une demande récurrente à la fédération notamment dans le cadre d'un retour vers l'outremer avec un crématorium implanté sur place et un cercueil hermétique qui empêche la crémation. J'essaierai d'apporter des éléments chiffrés.

▪ **M. DELSOL :**

Vous avez raison. Il faut penser concret, dans ces affaires. L'outremer a un régime juridique qui sur ce point est à peu près celui de l'étranger. Il faut peut-être regarder aussi le cas de la Corse. Ce n'est pas le régime étranger qui s'applique, mais j'imagine que la réglementation aérienne ou maritime a peut-être une incidence. En pratique, le corps peut rentrer dans un cercueil en bois ?

▪ **M. GOURINAL :**

Oui.

▪ **M. DELSOL :**

Pour aller de Paris à Ajaccio, par exemple ?

▪ **M. GOURINAL :**

C'est un régime de conformité territoriale, sauf s'il prend l'avion.

▪ **M. DELSOL :**

Vos témoignages seront utiles pour dire « Ces corps prennent le bateau, donc la question que vous posez n'existe pas ». Il faut tenir compte aussi qu'il y aura sans doute plus de cas qu'aujourd'hui, puisqu'on sait que c'est interdit. Certains procureurs, par une application bienveillante des textes, donnent des autorisations, mais sur les bases légales qui sont fragiles. Peut-être que la création d'un régime administratif plus solide va créer de la demande. Il faut bien mesurer tout cela. D'autres remarques ?

▪ **M. LECUYER :**

En complément, depuis très longtemps, les opérateurs funéraires font des opérations extrêmement délicates. On fait des exhumations, on ramène des personnes dans des états parfois compliqués. Comme on souhaite ranger quelque chose pour adapter, le changement peut nous impressionner un peu en se disant qu'il faut mettre beaucoup de précautions. Mais pour beaucoup de cas de réouverture, on est dans le cadre de défunts qui sont beaucoup plus propres que ce que l'on peut trouver ailleurs. Contraindre par des réglementations un peu trop rudes dans le domaine du lieu ou autre, en ce qui nous concerne, cela nous paraît être une inquiétude louable, mais je crois que l'on peut faire quelque chose de simple si l'on veut bien tout simplement se dire que c'est utile, que c'est important à la fois pour les opérations et les familles et que l'on peut obtenir quelque chose qui permette de débloquer une situation extrêmement complexe.

▪ **M. DELSOL :**

Je reviens sur l'autorisation préfectorale. Il faudrait revoir un autre point : quelles sont les raisons qui pourraient conduire, si l'on passe à un régime d'autorisations préfectorales, le préfet à répondre oui ou non ? Si on définit un système tel qu'il y aura 100 % de oui, un régime d'autorisation n'a pas vraiment d'utilité. Si la loi définit une règle simple dont chacun peut apprécier l'application, il n'est pas utile de faire un papier sans raison. Cela fait partie des choses qu'il faudra bien peser.

▪ **M. POUGET :**

La raison valable est exclusivement dans le cas d'une crémation, ce qui annule toute autre possibilité. Au niveau de la surveillance, l'opération par les autorités de police sur la famille, ce serait systématique. Il faut changer aussi cela.

▪ **M. DELSOL :**

Si la condition est la crémation, je m'interroge sur la nécessité d'autorisation préfectorale puisque l'opérateur sait bien s'il y a crémation ou pas. Demander à l'opérateur d'envoyer un papier à la préfecture pour certifier la crémation et recevoir deux jours après l'arrêté préfectoral qui dit « J'ai vu votre certificat donc je vous donne l'autorisation », on évite de faire cela de nos jours. Autrefois, on faisait volontiers ce genre de choses. On évite de fabriquer trop de procédures de ce genre. La

surveillance, c'est un peu la même chose. Les cas d'obligation de surveillance, on les réduit. Ces jours-ci, la police est occupée à d'autres tâches. Avant de créer de nouveaux cas, avec la présence de l'inspecteur de police ou du contrôleur, je regarderai deux fois avant de le faire.

▪ **M. GRENIER :**

Une confirmation plutôt qu'une question. Ce sont des procédés que l'on sait faire. On sait le faire. Vous nous ouvrez légalement la possibilité de le faire en tant que membres du personnel de service funéraire. Cela ne nous pose aucun problème. Il n'y a pas de disposition plus exceptionnelle que particulière à prendre que quand on est dans le cadre d'exhumations qui se produisent parfois dans des conditions sanitaires bien plus dégradées.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Je pense qu'il n'y a aucune difficulté technique à faire des réouvertures dans les chambres funéraires, surtout pour faire des soins de thanatopraxie et pour accueillir de temps en temps des défunts dans des états très dégradés. Une seule raison justifierait le maintien d'une autorisation : la continuation de la sacralisation de la fermeture du cercueil. On a très peu de cas. Des scellés sont posés quand il y a une crémation ou un changement de commune. Le cercueil est fermé, sacré.

Les peines pour une réouverture de cercueil sont très importantes. Cela ne doit pas être une opération complètement anodine. Cela justifierait au moins une évaluation.

▪ **M. DELSOL :**

Merci pour ces contributions. On en reparle dès que possible. Vos contributions seront les bienvenues dans l'intervalle.

VIII. Point sur l'avancée des groupes de travail

▪ **M. DELSOL :**

Je vais donner la parole à Madame DORLIAT-POUZET qui va vous en présenter la vue d'ensemble. Je demande aux rapporteurs de faire très bref.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Je vais être très rapide pour laisser plus de temps aux rapporteurs. Il y a quatre rapporteurs pour quatre groupes de travail, les groupes travail numéro trois et cinq ayant été fusionnés. Le premier sur les techniques de soin et de conservation fait un lien avec le sujet que nous venons de quitter, parce que parmi les trois points que Monsieur TOURNAIRE va présenter, il y aura notamment un projet de travail sur les prescriptions techniques des salles de soins qui pourraient être le lieu où se dérouleraient les réouvertures de cercueils.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Dans la continuité de l'information sur les soins de conservation de thanatopraxie de la lettre du premier janvier 2018, nous avons été chargés d'élaborer une liste de l'ensemble des méthodes d'intervention autres que la thanatopraxie. Cela a été fait sous forme d'une liste. C'était le premier objectif.

Deuxième chose, je ne vais pas revenir sur la législation, les produits biocides, TP 22, l'échéance 2022. Je vais simplement rappeler que les produits formolés sont toujours agréés. Un produit à base d'ammonium quaternaire, donc le substitutif, est en procédure d'agrément. À la

demande de la DGT, de la DGS, de la DGCCRF et de la DGRP, l'ANSES était chargée d'une étude sur les formols et substituts qui nous a été présentée au mois de juin, fort complète. Nous avons fait beaucoup de remarques qui ont été reprises par Monsieur le Président, qui a fait un courrier au président de l'ANSES.

Nous continuons à travailler avec du formol et n'avons pas trouvé d'alternative selon l'ANSES. Cela revient à s'interroger sur les pratiques et l'exercice de la thanatopraxie. Le domicile a bien été normé. Il était prévu que l'on s'intéresse au lieu d'exercice de la thanatopraxie en chambre funéraire ou chambre mortuaire, soins exclusifs.

Pour rejoindre la problématique des lieux de changement de cercueil, nous avons fait un état des lieux rapide, sans être méchants, toujours dans un esprit pédagogique. Nous nous sommes dit qu'il y avait matière à continuer à travailler sur l'état des lieux des chambres funéraires et mortuaires et de poursuivre nos travaux du CNOF avec les différents ministères concernés car les besoins sont importants.

▪ **M. DE MAGNIENVILLE :**

Concernant l'étude de l'ANSES, je pensais que le produit self balm avait l'agrément. Au vu de l'étude, c'est visiblement un produit dangereux ?

▪ **M. TOURNAIRE :**

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une procédure européenne. On est dans une période transitoire. Les produits agréés sont agréés en France jusqu'en 2022. Selon l'étude de l'ANSES, ce produit ne passe pas les tests pour être substitutif après 2022. Le formol est cancérigène, mais toujours utilisé, donc on est dans la même problématique. L'ANSES ne dit pas que ce produit ne sera pas agréé, mais par rapport à ces tests, elle estime qu'aucun produit ne passe les tests. On continue actuellement à utiliser les produits agréés. On attend 2022 pour voir ce qu'il se passe par rapport au reste. On est sur une double échelle. Il n'y a pas de contradiction.

▪ **M. DELSOL :**

Merci pour cette précision importante. Nous allons passer au groupe de travail n° 2.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Pour clore le point n° 1, je confirme que nous poursuivons avec groupe de travail sur le projet de guide sur les prescriptions techniques des salles de soins. Pour le groupe de travail n° 2 : dématérialisation et numérisation, Monsieur FERET et Madame NOVIS vont faire le retour à deux voix, puisqu'il y a différents thèmes à aborder.

▪ **M. FERET :**

Je propose de rajouter une troisième voix : Madame BORNAND.

▪ **M^{me} NOVIS :**

L'objet de ce groupe de travail est de travailler à la dématérialisation et à la numérisation des démarches administratives autour du décès. Parallèlement au projet de dématérialisation du certificat de décès, nous avons travaillé à la réalisation d'un formulaire unique pour les déclarations préalables en mairie.

▪ **M. FERET :**

L'idée maîtresse qui nous a conduits était le test mené sur cinq communes, étendu à cinq départements sur le certificat de décès. On viendra après au déploiement du certificat de décès électronique.

Ensuite, ce qui a conduit notre réflexion était de dire qu'il y a certainement des liens de simplification et d'homogénéisation à mener pour faire un triple bénéficiaire de gagnant, gagnant, gagnant. Gagnant famille, gagnant opérateur funéraire et gagnant l'administration. On fait beaucoup d'aller-retour. Pour graduer un peu, il y a un certificat de décès électronique que l'on traitera tout à l'heure à part. La première démarche importante en volumétrie, ce sont les déclarations préalables qui font l'objet d'un aller simple. L'opérateur envoie vers une administration. Magali présentera le support imaginé pour cela.

Le deuxième volet sera celui des demandes d'autorisation, qui réclament un aller et également un retour lorsque l'autorisation est accordée. Ce sera dans un 2^e temps. Parallèlement à cela, ce qui sera la colonne vertébrale, c'est d'avoir la possibilité de faire des demandes d'invitation ou de renouvellement d'habilitation par voie électronique digitale avec une démarche complètement normée et qui nous permettra d'avoir un cadre précis à respecter.

▪ **M^{me} NOVIS :**

Je vais présenter un peu plus dans le détail, mais rapidement tout de même le formulaire unique de déclaration préalable en mairie. Le groupe de travail a abouti en juin 2018 à la production d'un formulaire qui vous a été adressé dans le cadre du dossier. L'objectif de ce formulaire est de regrouper tous les actes constitutifs au décès qui nécessitent une déclaration en mairie. Ce regroupement est bien la première étape de la dématérialisation de la démarche. Ce formulaire de déclaration regroupe la déclaration pour quatre actes consécutifs au décès que sont les soins de conservation, le moulage mortuaire et le transport du corps avant et après mise en bière.

Ce formulaire a été travaillé dans le cadre du groupe de travail. On a aussi sollicité les communes qui ont expérimenté ce ceci. Elles nous ont fait un retour et nous ont permis d'ajuster sur le fond certains détails du formulaire. L'économie générale n'a pas été modifiée. Ce formulaire on vous le soumet surtout sur le fond puisque sur la forme, on est en train de travailler avec la direction qui va nous aider à le transformer en formulaire Cerfa. Il se peut que sur la forme, il y ait quelques ajustements qui soient faits. Dans les prochains jours, on arrivera à aboutir à quelque chose que l'on vous soumettra et qui sera bien mis en forme. Une fois que ce formulaire sera mis en forme et mis sous la forme de Cerfa, l'objectif sera de le diffuser dans un premier temps aux opérateurs funéraires ainsi qu'aux communes pour qu'elles puissent se l'approprier et pour que les éditeurs de logiciels aient le temps de l'intégrer, pour ensuite le rendre obligatoire.

▪ **M. FERET :**

J'avais insisté sur la partie éditeur de logiciel, puisqu'à trois ou quatre, ils font 90 % du marché. Il est donc assez facile de les intégrer. Ils sont parfaitement identifiés, il leur faut le temps de développement pour intégrer cela lors d'une mise à jour. Cette période probatoire d'appropriation du support sera idéale pour permettre aux éditeurs de travailler, afin d'avoir un document Cerfa obligatoire.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Sur le projet de Cerfa, l'idée était d'avoir votre approbation. Une fois qu'il sera lancé et mis sous la forme de Cerfa, il sera définitif. C'est pour cela que l'on vous le met à disposition par avance pour que vous puissiez le valider.

▪ **M. DELSOL :**

Le propre des formulaires Cerfa est d'être obligatoires. Lorsqu'un Cerfa existe, il est interdit aux administrations de fabriquer des formulaires maison à la place. Il faut prêter le plus grand soin à leur élaboration. Une fois qu'ils sont faits, il ne s'agit pas de vouloir les changer 6 mois après parce que l'on aurait oublié quelque chose.

▪ **M^{me} FRESSE :**

J'entends votre remarque sur la forme. Le document tel que me semblait assez redondant, citant plusieurs fois la même personne. J'ai une question dans le cadre du contrat obsèques. Le contractant n'aurait pas à sa suite de personne ayant qualité pour pourvoir, je pense surtout aux anciens contrats obsèques. Quelqu'un qui n'aurait pas de famille. Avez-vous envisagé ce cas ? Cela ne risque pas de faire obstacle, faute de document en possession de l'opération funéraire pour pouvoir réaliser des opérations de soin ou de transport ? On n'a pas de document de la famille en notre possession et l'on risque de se heurter, pardon par avance pour ce que je vais dire, à certaines interprétations dans certaines mairies par rapport au fait que l'on n'aura pas de personne ayant qualité pour pourvoir même si l'on est une personne pour réaliser l'opération.

▪ **M. DELSOL :**

La question est de savoir si le formulaire fonctionne bien lorsqu'il n'y a pas de membre de la famille, autrement dit lorsque la demande n'a été faite par personne.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

S'il y a un contrat obsèques en bonne et due forme qui a été fait auprès d'un opérateur funéraire, c'est ce dernier qui est mandataire au sens du Code civil, qui exécute et il signe. C'est lui la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles.

▪ **M. FERET :**

Il y a des interprétations différentes qui peuvent être faites. C'est toute la difficulté. Nous avons ces débats avec la DGCCRF, parce qu'il y a absence de famille et que l'on a souvent un contrat obsèques ancien assez peu bavard. C'est un peu compliqué. Cela peut être interprétable. Est-ce qu'aujourd'hui cela répond à la démarche du contrat obsèques ? Je ne sais pas si cela y répond aujourd'hui, mais il le faudra.

▪ **M. DELSOL :**

Le formulaire dit par exemple « soins de conservation suite à la demande émanant de... agissant en qualité de... lien de parenté ou situation du demandeur par rapport au défunt ». Il faut voir si cette partie du formulaire marche lorsque la demande ne vient pas d'un membre de la famille, mais est le résultat d'un contrat obsèques, etc.

C'est pour cela que l'on fait des groupes de travail. Vous vous mettez dans la situation, vous prenez votre stylo, « Je suppose que c'est un contrat obsèques, je suppose que la personne n'a pas de famille ». Est-ce que vous arrivez à remplir le formulaire ? Si vous n'y arrivez pas, cela veut dire qu'il est mal fait. C'est ainsi qu'il faut procéder.

Vous imaginez des cas concrets et vous remplissez un formulaire, vous voyez si vous arrivez à remplir ou si vous bloquez, parce qu'il est marqué quelque chose qui ne fait pas sens par rapport à la situation où vous êtes.

▪ **M^{me} CHERAMY :**

Qu'en est-il lorsque c'est le tuteur d'un majeur protégé, par exemple ?

▪ **M. DELSOL :**

Je pense que cela marche, puisqu'il est marqué « Suite à la demande de... agissant en qualité de... (lien de parenté ou situation du demandeur) ». Il suffit d'écrire « Agissant en qualité de tuteur ».

▪ **M. FERET :**

Ce n'est cependant pas si évident. Il y a beaucoup de tuteurs dont le rôle s'arrête au décès du protégé. On le prendra bien en compte, on a identifié ces points. Avec l'intelligence réunie autour de la table, je n'ai aucun doute que l'on y arrive.

▪ **M. DELSOL :**

Ensuite, vous avez le cas où il n'y a personne : ni famille, ni tuteur, ni contrats obsèques, ni rien du tout. J'imagine que dans ce cas-là, ce sera suite à la demande émanant du maire. C'est peut-être là qu'il faut préciser la situation « en qualité de maire ».

▪ **M. POUGET :**

Afin d'éviter de reprendre tout le document, on pourrait spécifier tous ces cas sur la page 2.

▪ **M^{me} BIED-CHARRENTON :**

Je n'ai pas participé à ce groupe de travail, mais je me mets à la place des familles puisque ce sont elles que je représente. Je relève leur côté un peu surpris quand on leur demande de signer ce genre de papier. On a l'impression qu'il faut passer par toutes les étapes : soins de conservation, moulage mortuaire, transport. Je me demandais s'il n'y avait pas une manière de mettre "facultatif," d'expliquer que ce n'est pas forcément toutes les rubriques qu'il faut remplir. Est-ce que cela va être discuté avec les agents des pompes funèbres, à ce moment-là ?

▪ **M. DELSOL :**

Je vois qu'il est marqué "cocher les cases des opérations déclarées." Je pense que c'est la réponse. Le choix des opérations a été fait avant. Avec le formulaire qui est là, la déclaration est faite par l'entreprise qui agit pour le compte du demandeur et qui signe. Dans le cas que nous avons là, je comprends que la famille ne voit pas le document.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

L'opérateur funéraire remplit ce document, parce que la personne qui pourvoit aux funérailles l'a prévenu qu'il y aurait besoin d'un transport, d'un moulage, etc.

Aujourd'hui, ces documents existent déjà, mais ils sont extrêmement épars, diversifiés, pas du tout homogénéisés. Quel que soit l'opérateur funéraire, quelle que soit la mairie à laquelle vous vous adressez, il y aura le même document de partout. Cela simplifie.

▪ **M^{me} BIED-CHARRENTON :**

Je comprends, merci.

▪ **M. DELSOL :**

Est-ce qu'il faut une délibération en bonne et due forme ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

On l'avait proposé.

▪ **M. DELSOL :**

Je vais prendre l'avis du CNOF sur l'option de formulaire Cerfa. Est-ce qu'il y a des avis défavorables ? Non. Des abstentions ? Non plus. L'avis est favorable à l'unanimité.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Je passe au référentiel des opérateurs funéraires qui vous a été présenté l'année dernière dans cinq départements : l'Allié, les Alpes-Maritimes, la Charente, le Cantal et le Val-de-Marne dans le cadre du processus de validation du certificat de décès, comme vous l'avez exprimé tout à l'heure.

Nous sommes dans une phase de généralisation de ce référentiel des opérateurs funéraires. En ce sens, le directeur général des collectivités locales a lancé la phase de collecte massive des données au mois de juin dernier auprès des préfectures qui ont certainement pris à tâche plus de tous les opérateurs funéraires pour compléter l'ensemble des données pour que notre référentiel soit le plus complet possible et qu'il n'y ait pas de nouveau des complétures à faire par la suite. Le travail de consolidation est en cours. Nous prévoyons une mise à disposition du référentiel de l'ensemble des préfectures à partir du deuxième trimestre 2019, car l'application subit des évolutions techniques pour qu'elle soit la plus opérationnelle possible pour l'ensemble des préfectures. Nous aurons 400 agents qui travailleront en permanence dessus. Nous prévoyons un plan de formation de tous les agents des préfectures, afin qu'ils soient autonomes et qu'ils puissent répondre aux opérateurs funéraires en cas de question. Dans le même temps, les opérateurs funéraires seront sollicités à titre individuel pour valider l'ensemble des données contenues dans ce référentiel au titre du règlement général de la protection des données des personnes. Cette validation permettra aussi de valider l'ensemble des données qui seront présentées sur un portail grand public, qui aura vocation à recenser l'ensemble des opérateurs funéraires de métropole et des DOM dont l'habilitation est en cours de validité.

▪ **M. FERET :**

Je vais ajouter un point. Cela permettra également aux préfectures qui sollicitent régulièrement les opérateurs funéraires dans des circonstances de gripes importantes ou autres sur les moyens à disposition à un moment T, elles auront l'information en quasi-instantané.

Si je peux formuler une demande au nom de la branche des opérateurs funéraires, nous serions demandeurs de pouvoir, sous une forme d'extraction qui reste à définir et lorsque ce ROF sera opérationnel, recueillir des éléments de notre branche qui est très pauvre en datas.

Si l'on pouvait se nourrir de choses à caractère anonymisé, avoir de l'information en masse sur la branche, sa vie, sur les salariés, ce serait très bien.

▪ **M. DELSOL :**

C'est bien noté. Nous passons au groupe 3.5.

■ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Le groupe 3.5 concerne les nouveaux modes de sépultures et dimension des équipements funéraires. Ce retour va se faire en quatre points. Je vais présenter les deux premiers, je laisserai ensuite la parole à Monsieur MICHAUD-NERARD qui présentera les deux autres, à savoir le guide que nous avons collectivement élaboré et les perspectives du groupe de travail.

Le premier point concerne la cartographie interactive des crématoriums qui fait écho à ce qui a été dit dans les échanges qui ont suivi l'exposé de Monsieur SUEUR. La question de l'accessibilité de l'ensemble de la population à un crématorium dans des délais supportables se pose régulièrement, sachant que le territoire est relativement inégalement couvert par les crématoriums. Il y a aussi le sujet de crématoriums quelquefois un peu trop rapprochés et qui ne permettent pas aux collectivités qui les supportent, même si c'est sous forme de délégation de service public, de supporter financièrement la charge de leur sous-fonctionnement.

Le travail que nous avons conduit à la DGCL avec la direction générale de la sécurité civile et de la prévention des crises est une cartographie qui permet de visualiser l'ensemble des implantations de crématoriums dans notre pays et d'avoir une lecture de leur accessibilité à la fois en temps et en distance. En croisant les deux, on peut savoir à peu près les populations qui sont à moins de 30 minutes d'un crématorium, voir aussi comment ces crématoriums couvrent des territoires plus ou moins denses en population. On pourra croiser avec les informations de capacité de chacun des crématoriums, parce qu'ils sont plus ou moins grands avec plus ou moins de fours ou de salles, pour voir si cela couvre les besoins du territoire en question.

La carte qui vous avait été envoyée et qui est diffusée à l'écran vous laisse apparaître les différentes zones. Celles très densément peuplées sont foncées sur cette carte. Plus c'est clair, moins c'est densément peuplé. Les ronds font apparaître la distance à 50 km du crématorium, donc les zones de population qui peuvent avoir accès à un crématorium à 50 km. C'est un outil que nous souhaitons présenter à l'ensemble des membres du CNOF, même si le groupe de travail l'a déjà vu et a pu avoir une démonstration de son utilité. Les travaux ne sont pas terminés, puisqu'il faut enrichir la base pour pouvoir faire tous les croisements que j'ai évoqués. Il faut enrichir la base de tout un tas d'informations notamment le nombre de fours par crématorium, la population, le rythme de crémation produite, etc. Nous espérons pouvoir d'ici le prochain CNOF dégager un certain nombre d'outils d'aide à la décision pour les élus qui s'interrogent sur l'opportunité de créer ou non un crématorium, ou pour des associations locales qui voudraient en proposer l'hypothèse à leurs élus, d'avoir un outil d'aide à la décision sur la pertinence au regard de l'accessibilité de cet équipement pour la population.

Cela ne répond pas à tous les sujets, mais cela permettra d'éviter à certains élus de s'engager dans des projets qui ne seraient pas opportuns si un équipement existe à proximité.

Le second sujet de ce groupe de travail qui va solliciter l'avis du CNOF concerne un appel à projets fait par France Expérimentation. On va vous soumettre le sujet et vous demander votre avis, ou une confirmation d'avis puisque le groupe de travail fait une proposition sur ce point.

Le dispositif France Expérimentation offre aux acteurs économiques la possibilité d'exprimer leurs besoins d'évolution au niveau réglementaire pour porter un projet innovant. L'objectif est de faciliter, d'intensifier la mise en œuvre du droit à l'expérimentation. Un certain nombre de promoteurs de projets ont fait des propositions. C'est dans ce cadre-là qu'un projet a été déposé par la société Atlantide aide à domicile qui concerne le domaine du funéraire, pour lequel l'avis du CNOF est requis. Cette proposition concerne la création de cimetières privés qui appelle un certain

nombre d'objections ou de remarques d'ordre éthiques et juridiques dont nous avons déjà fait part. Pour autant, le comité de pilotage France Expérimentation souhaite que le CNOF se positionne.

Concernant ce projet de cimetière naturel privé sous concession de service public à l'instar du cimetière du Bono en Bretagne, sachant qu'il avait été créé avant la loi de 2008, il ne serait plus possible aujourd'hui de le créer la loi ne le permettant plus. Cette expérimentation est en contradiction avec l'article L2223-18-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer à titre onéreux ou gratuit tout lieu collectif en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt, ou une sépulture autorisée destinée au dépôt temporaire ou définitif des urnes, ou dispersion des cendres en relation du code est puni comme on l'avait rappelé tout à l'heure de peines importantes.

Le groupe de travail qui s'est penché sur cette question en a relevé l'aspect illégal, a relevé également qu'en l'état actuel du droit, une commune peut tout à fait créer un parc si elle le souhaite, adossé à un cimetière, en création, adossé à un crématorium, à un parc boisé qui permettrait l'inhumation d'urnes s'il le souhaite, si une demande forte est proposée par sa population. Le droit actuel le prévoit à l'initiative de la commune. Le cimetière privé n'est pas du tout permis à ce jour.

Le groupe de travail propose au CNOF de donner un avis négatif à ce projet d'expérimentation de parc privé. C'est ce que nous vous proposons de suivre.

▪ **M. DELSOL :**

Merci. Est-ce qu'il faut une délibération sur ce point ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Si vous le souhaitez. Cela nous permettra ensuite de faire un courrier à France Expérimentation pour donner l'avis du CNOF et à l'intéressée pour lui expliquer en quoi son projet ne correspond pas du tout aux dispositions en vigueur ni même à ce que l'on peut imaginer en termes d'évolution en termes d'évolution de la législation en la matière.

▪ **M. DELSOL :**

La question posée est bien celle de l'opportunité d'une évolution de la législation. Le projet tel quel est illégal, il n'y a pas de doute là-dessus. Le porteur de projet lui-même ne le conteste pas. La question posée est « Est-il souhaitable de changer la loi pour permettre le projet qui est décrit là, alors qu'il ne serait pas possible dans le cadre légal actuel ? ». Alors, pour permettre le projet qui est décrit là, ou d'autres projets analogues. Ce n'est pas non plus une loi sur mesure. Avant que je mette au vote, est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur cette affaire ?

▪ **M. GOURINAL :**

Le sénateur SUEUR l'a dit tout à l'heure, il y a des évolutions qui seraient souhaitables au niveau des cimetières, notamment sur l'urbanisme. Je ne suis pas sûr de cela pour avoir participé au salon des maires. J'ai rencontré pas mal d'élus qui ont des problématiques de gestion des cimetières au-delà de l'aménagement et de l'esthétique propres au lieu. Si l'évolution proposée n'est pas envisageable, la délégation de service public, dans certains cas, permet des investissements éventuellement. C'est une évolution qui pourrait être discutée. Beaucoup de communes se posent des questions sur ces sujets.

▪ **M. DELSOL :**

La délégation de service public pour une installation comme celle-ci ne serait pas possible non plus, aujourd'hui ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Ce n'est pas possible, c'est un cimetière. Il ne se délègue pas, aujourd'hui.

▪ **M. GOURINAL :**

Il existe des marchés qui reprennent tout ou partie des prestations normalement dans les communes, mais ce sont des marchés publics dans les conditions plus limitées, sur des cadres stricts. Cela ne permet pas à un maire de se décharger de cette gestion.

▪ **M. LEGRAND :**

Une commune peut donner la compétence funéraire à un syndicat intercommunal. Le pouvoir de police reste le pouvoir de police du maire sur lequel est implanté le cimetière. Un syndicat intercommunal peut gérer l'attribution des concessions, le personnel, etc. Mais tout ce qui est inhumation, exhumation, etc. relève de la police du maire.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Le transfert à un syndicat ou à une intercommunalité reste un transfert de compétences qui reste une compétence de la collectivité. Il s'agit dans le projet soumis de créer une activité privée. C'est complètement différent.

▪ **M. DELSOL :**

Il faut bien cerner les questions. Quand je disais que la délégation est interdite pour les cimetières, c'est au sens de la délégation de service public, autrement dit la mise en gestion privée. Le projet ne prévaut pas d'être en mode DSP, me semble-t-il. Il s'inscrirait dans une activité libre, ce n'est pas une délégation de service public. Il envisage les deux : la libre création par l'entreprise ou bien la délégation de service public. L'entreprise ne ferait que dans la mesure où le service lui serait délégué par la commune. Vous êtes en droit de ne pas avoir le même avis sur les deux formules.

Je vais mettre l'avis aux voix. Il s'agit d'un avis négatif qui vous est proposé.

Je vais commencer par ceux qui sont contre, cela veut dire que vous êtes contre l'avis négatif. Il n'y a pas d'avis contraires. Des abstentions ? Des avis favorables à l'avis défavorable ? Unanimité.

Nous passons à la suite.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

C'est en lien, puisque c'est à la fois un guide sur les sites cinéraires et les réflexions à venir du groupe de travail qui porteront aussi sur les cimetières.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Nous avons travaillé sur un guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et sites funéraires, dont vous avez eu un exemplaire. La démarche suivie par le groupe de travail n'a volontairement pas cherché à changer ni la réglementation ni la loi, mais plutôt à donner des références aux communes, aux entreprises et aux usagers. Le document est un rappel sur le devenir des cendres et de l'urne, tout cela avec un glossaire. Personne n'était d'accord sur la définition d'une urne ou d'une dispersion de cendres. Il a fallu se mettre d'accord dessus. Je pense que l'on est arrivé à un consensus, ceci a bien avancé. Puis il y avait des questions sur la conservation des urnes, sur leur transport, sur les urnes dans le cimetière, les sépultures avec par exemple la question « Peut-on mettre le nombre d'urnes que l'on veut même dans une sépulture dans laquelle il y a un ou deux cercueils ? », et la définition des sites funéraires.

Le document sera mis en ligne : s'il doit y avoir une modification, ce sera facile à faire et l'on aura la possibilité d'écouter et d'évoluer selon la façon dont ce sera pris et vécu par les entreprises.

On a trois thèmes qui vont nous préoccuper dans l'immédiat : la question des obsèques civiles, on va voir comment va prospérer le texte qui passe le 8 décembre au Sénat. Il devrait ne pas être approuvé en l'état. Il va falloir réfléchir sur le fait d'aider à définir ce que sont les obsèques civiles. Ensuite, sur la crémation et un guide sur les cimetières.

Ensuite, il va y avoir des démarches, pour l'année prochaine et aussi des démarches ultérieures plus à titre prospectif, mais c'est certainement l'avenir des cimetières qui sera posé avec le développement de la crémation, les cimetières prévus en dehors des bourgs et des villes qui se retrouvent pris dans la conurbation des banlieues et des grandes villes. Comment le connecter avec le tissu urbain ? Dans peu de temps, il faudra réfléchir aux procédés alternatifs à la crémation comme ce que certains pays – États-Unis, Canada, etc. – ont accepté, et que certains pays européens risquent d'accepter. Il faut au moins pouvoir y réfléchir.

Voilà les grandes orientations sur ce groupe de travail. J'en profite pour dire un grand merci à l'équipe. Cela avance bien.

▪ **M. DELSOL :**

Merci. C'est évidemment un document très important. Est-ce que l'on peut considérer que tous ceux qui avaient voix au chapitre sur le document ont été consultés ? On n'attend pas d'autres avis que ceux d'aujourd'hui ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Non, on a vraiment travaillé avec les membres du groupe de travail qui est ouvert à l'ensemble des membres du CNOF, titulaires comme suppléants, plus experts proposés par les membres du CNOF. Nous avons le sentiment, dans le spectre des gens avec lesquels nous communiquons, que chacun a pu s'exprimer sur le document.

▪ **M. DELSOL :**

Il faudrait trouver le moyen de le médiatiser un peu.

À savoir que sur le site Internet lors de sa première apparition il soit bien mis en valeur, il faudrait en aviser l'AMF, mettre un message aux préfetures. C'est un travail très bien fait, qui répond à beaucoup de questions très pratiques. Ce document sera très précieux, notamment pour les maires. Il y a des réponses à beaucoup de questions. C'est de la bonne administration.

▪ **M. GRENIER :**

Les groupes de travail ont été très révélateurs de nos différences et de nos différences de pratiques des services funéraires sur l'ensemble de la France entre personnels et services funéraires, entre professionnels et patrons. L'une des premières difficultés que l'on a rencontrées pour bien se comprendre était la difficulté sémantique. Nous parlions de la même chose, mais avec des mots tellement différents qu'au bout d'un moment, on avait l'impression de ne pas être d'accord sur un sujet sur lequel tout le monde était d'accord. Le glossaire sera certainement l'une des pièces maîtresses pour bien décrypter le guide qui a été écrit.

▪ **M. DELSOL :**

C'est très juste et c'est ce qui est intéressant, d'ailleurs. On le voit bien. Il faudrait peut-être se parler davantage.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Pour la fédération, nous avons certes été invités à participer au travail de la notation du guide. Il demeure une interrogation quant à l'exhumation des urnes qui pourrait être entendue par certaines communes devant être faites comme la loi l'indique par le plus proche parent, notamment dans le cadre d'inhumations d'urnes multiples. Quelle sera l'interprétation des communes en cas d'une demande d'exhumation d'un cercueil sous une dizaine d'urnes, par exemple ? Ne faudra-t-il pas avoir toutes les autorisations reçues ?

▪ **M. DELSOL :**

Cela pourrait être un sujet de question écrite. Il y a au fond le cercueil, au-dessus une couche d'urnes. Chacune des 12 urnes appartient à une famille différente. Qui a qualité pour donner l'autorisation ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

On évoque le sujet dans le guide. Si c'est pour exhumer ou pour placer un cercueil, parce qu'il faut accéder à la place libre pour installer un cercueil, les urnes doivent être manipulées avec tout le respect dû, mais ce n'est pas une exhumation. Elles sont déplacées et replacées avec respect et dignité. Cela évite de demander.

▪ **M. DELSOL :**

Cela me paraîtrait logique.

▪ **M. LE LAMER :**

À quelle date sera mis en ligne ce guide ?

▪ **M. DELSOL :**

Je comprends que notre réunion n'est plus que la dernière étape. Ce ne sont plus que des délais pratiques. Cela va se compter en semaines.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Il y a deux possibilités. On peut le mettre en ligne juste après le CNOF, si vous en êtes d'accord. On a prévu un travail de mise en forme et de mise en page un peu plus facile à lire et agréable à regarder, qui va nous prendre un peu plus de temps, quelques mois. On peut dans un premier temps mettre en ligne cette version pour que chacun ait accès à l'information, puis la changer si cela vous convient, ou attendre. Mais attendre ne serait que pour la forme, pas pour le fond.

▪ **M. DELSOL :**

Merci aux auteurs et à tous ceux qui ont coopéré. Nous passons au groupe numéro quatre sur les formations et qualifications.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

On va le présenter avec Madame FRESSE. Quatre ans après la réforme de 2013 qui instituait le diplôme national de conseiller funéraire et de maître de cérémonie qu'a évoqué, je crois, Monsieur SUEUR aussi, lequel faisait suite au certificat de qualification professionnelle non obligatoire, le groupe de travail du CNOF a entamé un état des lieux quantitatif et qualitatif des diplômes délivrés dans le secteur funéraire, afin d'alimenter une réflexion globale pour définir les concours de la réforme du diplôme. Les premières observations qui sont issues de ces travaux ont

permis de constater des besoins d'évolution forts. On avait une assez faible lecture du nombre de diplômés et de la manière dont les formations étaient délivrées et de l'utilisation faite du diplôme par lesdits diplômés. Il est apparu nécessaire de cadrer un certain nombre de choses pour pallier les formes de disparités constatées dans la pratique tant au niveau de la formation que du diplôme, que du jury délivrant le diplôme, mais aussi les épreuves passées. Madame FRESSE va nous présenter les propositions issues de ces constatations.

▪ **M^{me} FRESSE :**

En préambule, merci de nous avoir permis de mener ces groupes de travail sur les diplômes du funéraire. C'est une belle opportunité que de pouvoir faire reconnaître nos métiers pour ce que nous estimons qu'ils valent. L'objectif des mesures proposées par le groupe de travail est de conserver la délocalisation du système tel qu'il est aujourd'hui, mais de renforcer et de cadrer davantage les épreuves dans leur contenu et dans leur format au regard du contenu de la formation, tout en renforçant des garanties d'impartialité des membres du jury notamment et des écoles par rapport aux candidats.

Dans l'objectif de répondre à ces différents enjeux, notre groupe de travail a identifié des pistes de travail thématiques comme le programme de formation, les épreuves, le jury, le diplôme et le suivi de sa délivrance qui ont chacune été confiées à des sous-groupes de travail, lesquels ont formulé des propositions.

Parmi les mesures proposées, on peut retenir l'obligation de signature d'une charte éthique par les membres du jury. On va un peu piquer nos amis du diplôme de thanatopraxie. Il y aura un anonymat des copies. Ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Il y aura la centralisation des sujets des épreuves écrites que nous enverrons en tant qu'organisme de formation à la DGCL, qui connaîtra les questions posées et pourra peut-être donner un avis sur le niveau des questions posées pour plus d'homogénéité, le renforcement du volume horaire des formations notamment avec des types de modules du comportement face aux familles endeuillées et la définition du format du diplôme. Aujourd'hui, on a autant de formats de diplômes qu'il y a de centre de formation. Ou encore un projet de dématérialisation, notamment au sujet du suivi des diplômés pour eux et pour les préfectures qui n'ont pas toujours un regard très transparent des diplômes pour habilitier les entreprises.

J'en ai fini, sauf si le sujet vous fascine et que vous voulez que je rentre dans le tableau.

▪ **M. DELSOL :**

Merci Madame. C'est un sujet de la plus grande importance. C'est d'ailleurs un travail de longue haleine. On est dans une démarche de progression par étapes, c'en est une.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Pour finir sur ce que vient de dire Madame FRESSE, l'ensemble des évolutions qu'elle a évoquées pourront être traduites concrètement par des dispositions réglementaires qui permettront de faire évoluer le décret et l'arrêté qui encadrent la question du diplôme, la formation du diplôme et de sa délivrance. On a identifié dans le cadre du groupe de travail l'ensemble des dispositions qui peuvent évoluer, comment on peut les renforcer, les cadrer. C'est ce que nous pourrions faire dans les mois qui viennent, pour proposer un texte au prochain CNOF.

▪ **M. DELSOL :**

Parfait. C'est très encourageant, je trouve.

▪ **M^{me} WALLUT :**

Faut-il ajouter un âge minimum pour passer ce diplôme ? Il s'est trouvé le cas d'un mineur qui l'a passé.

▪ **M. DELSOL :**

J'aurais du mal à répondre. Peut-être existe-t-il déjà un âge minimum, peut-être pas. Qui peut répondre sur ce point ? Cela relève bien de la législation sur les qualifications, ou plutôt du droit du travail ? Je ne suis pas sûr que la question soit pour moi. Si elle n'est pas pour moi, elle est pour quelqu'un et il faudra y répondre.

▪ **M. FERET :**

Si je peux donner un avis, un chanteur l'avait dit : l'âge ne fait rien à l'affaire. On voit des mineurs ou des jeunes qui peuvent être extrêmement matures et des gens beaucoup plus adultes qui ne le sont pas à leur tour. Je pense qu'un seuil limite d'âge n'aurait pas réellement de sens. Il y a des âges charnières : 14 ans, 16 ans. Pour le coup, je ne vois pas.

▪ **M. FERET :**

Un commentaire. Je voudrais remercier Isabelle DORLIAT-POUZET et son équipe, tant l'ancienne que la nouvelle, pour leur engagement. Je partage ce qui a été dit, on a vraiment bien avancé.

▪ **M. DELSOL :**

Merci pour elle, je suis persuadé qu'elle y est tout à fait sensible.

Sur cette évolution des diplômes, qu'est-ce qu'il doit se passer maintenant ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Si le CNOF valide l'avancée proposée on va pouvoir passer à la rédaction des textes que l'on partagera avec les différentes administrations concernées, pour ensuite se lancer sur un avis définitif du CNOF sur le texte que l'on aura arrêté, ensuite à un passage la poursuite classique des textes.

▪ **M. DELSOL :**

Cela prouve que nous avons bien avancé, puisque nous pouvons passer à la rédaction du texte juridique.

IX. Questions diverses

▪ **M. DELSOL :**

Les questions diverses, je n'en ai pas reçu avant la séance. S'il y en a, nous sommes prêts à les entendre.

Réponse négative.

Merci beaucoup. La séance est levée.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL